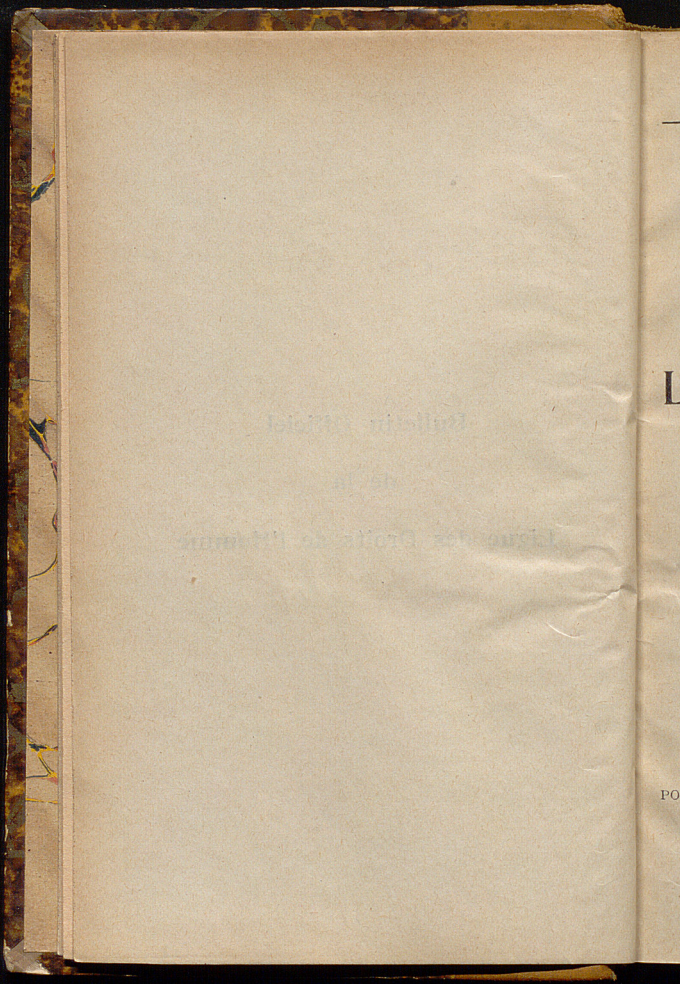


Bulletin Officiel
de la
Ligue des Droits de l'Homme



Faint, illegible ghosting of text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

L

PO

ANNÉE 1905

Bulletin officiel
de la
Ligue des Droits de l'Homme

TOME V

PARIS
LIGUE FRANÇAISE
POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
1, RUE JACOB, 1
—
1905

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- 1^o LETTRE AUX PRÉSIDENTS DES SECTIONS DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.
- 2^o RÉSOLUTIONS DU 16 JANVIER 1905.
- 3^o LA DÉMISSION DE MM. JOSEPH REINACH, PAUL GUIEYSSE ET EMILE BOURGEOIS.
- 4^o LA JOURNÉE LAÏQUE POUR LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ÉTAT (La réunion du Trocadéro).

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome 1 ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau..	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br....	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français; 'par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure.....	» 50
Barrès, par André de Seipse, 1 brochure	» 50
Jules Lemaitre, par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 50
Que l'honneur est dans la vérité, par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française, conférence, par C. BOUCLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide, par Maurice POTTECHER, 1 br..	» 50
L'idée de Patrie, conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu, 1 brochure	» 50
Pour la Défense de la République, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme, conférence par L. TRARIEUX, 1 br...	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen, par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50

en

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la Ligue des Droits de l'Homme

RUE JACOB, 1 (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1).....

demeurant à (2).....

50 déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française

50 pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

et souscrit pour une cotisation de.....

50 Abonnement au Bulletin officiel (3).....

50 Souscription pour la propagande (4).....

50 Souscription pour les victimes de
50 l'arbitraire et de l'injustice

50 Total

50 Date et Signature.....

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
Abonnement:

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

50 NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 15 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Lettre aux présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, adresse aux présidents des sections, la lettre suivante :

Messieurs,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme aurait volontiers attendu l'heure du Congrès; il s'en serait remis avec confiance au jugement de l'ensemble des membres de notre grande association, régulièrement exprimé au moment fixé par nos statuts. S'il croit devoir présenter aux sections quelques explications au sujet de sa conduite dans la crise récente, c'est d'abord parce qu'il ne veut pas oublier la fraternité d'armes qui l'a uni en des temps difficiles à plusieurs de ceux qui diffèrent aujourd'hui d'opinion avec lui; c'est ensuite, et surtout parce que, dans la situation obscure et par là même redoutable que fait au parti républicain l'habile campagne entreprise par la coalition nationaliste et réactionnaire, il a hâte de contribuer pour sa part à faire la lumière et à ramener, s'il est possible, à une vue plus exacte des

choses les consciences droites et tous ceux qui n'ont pas simplement saisi un prétexte pour nous fausser compagnie.

Dans les reproches qui nous ont été adressées, il en est de deux sortes. On nous accuse d'avoir abandonné la voie que nous nous étions tracée aux débuts, d'avoir renié les principes de l'ère héroïque de la grande bataille du droit, d'avoir versé dans la politique de secte et de parti. Vous pardonnerez à votre président de ne pas relever ce que l'on a essayé de mêler de personnel à ces critiques. Il a conscience d'avoir fidèlement travaillé à maintenir la Ligue au-dessus et en dehors des partis, de n'avoir jamais rien fait pour l'engager dans les querelles de personnes ou de faction, et d'avoir beaucoup fait au contraire pour rappeler à tous la charte de notre existence; c'est avec confiance qu'il invoque le témoignage de ses collègues du Comité central sur ce point.

Quant à l'action solidaire de la Ligue, je défie que l'on signale une seule occasion où elle ait dévié de ces principes. Sans doute c'est sur le terrain républicain que nous nous sommes placés. C'est la Déclaration des Droits de l'Homme qui a été notre règle et notre loi. Si l'on appelle faire de la politique lutter sans relâche, soit pour maintenir contre tous les assauts de la réaction la forme républicaine et démocratique de nos institutions, soit pour faire passer dans la législation les principes de la Déclaration et pour donner à la Révolution française son achèvement logique, nous plaidons volontiers coupables et nous nous faisons même honneur de cette accusation.

J'imagine que l'on ne nous fera pas un grief de nous être prononcés, conformément au vœu de l'immense majorité, ou plutôt de la quasi unanimité des sections pour la séparation des Eglises et de l'Etat, non en réclamant le vote de tel ou tel projet, mais en adjurant le Parlement de passer

enfin à l'accomplissement de cette grande réforme. Il me serait trop facile de rappeler, et que notre vénéré président fondateur Trarieux alla sur bien des points du pays plaider éloquemment cette cause, et que le Comité, à maintes reprises, se prononça sous sa présidence en faveur du projet de loi sur les associations et d'autres mesures de cet ordre. Et nul n'éleva la voix pour protester. Quelle bonne foi y aurait-il à nous attaquer pour des actes absolument conformes à ces précédents ?

Je me refuse également à croire que la politique que l'on nous accuse d'avoir faite au détriment de l'esprit de la Ligue, ce soit notre intervention éclatante en faveur des ouvriers de Neuville. C'est à l'unanimité que le Comité s'y décida. La justice elle-même, par le verdict de la Cour de Douai et par le jugement du tribunal de Cambrai, nous a donné raison en proclamant à son tour que c'étaient des innocents que nous avions défendus.

Reste notre activité quotidienne, celle que ne connaissent pas ou que ne veulent pas connaître nos censeurs amers ; celle qui consiste à nous mettre au service de tous ceux dont les droits sont lésés, soit pour les protéger contre l'arbitraire administratif, soit pour obtenir le redressement judiciaire de leurs griefs. Que l'on interroge tous ces professeurs, tous ces instituteurs, tous ces citoyens, tous ces petits et ces faibles, dont la voix ne trouvait jusqu'ici nul écho, et qui ont pu, grâce à nous, grâce à nos efforts de toutes les heures, sinon toujours obtenir gain de cause, du moins élever leurs protestations et interrompre la prescription de l'iniquité toute-puissante !

J'aime à croire que, s'ils réfléchissent à cette bienfaisante et constante action de la Ligue, ceux qui nous condamnent si âprement, hésiteront à jeter le trouble et le désarroi dans notre association. Le Comité a la juste fierté de son œuvre. Il a lutté pour le droit. Il a fait de la justice. Il a voulu la liberté. Tels sont ses états de service :

il les invoque avec confiance devant la masse des ligueurs qui l'ont si puissamment assisté, et qui ne voudront pas renier ce grand passé commun.

C'est au moment où nous poursuivions ce travail de tous les jours qu'a éclaté l'affaire dite de la *délation*. Le Comité l'a examinée avec attention, avec scrupule. Il avait dès longtemps réclamé l'abolition de ces *notes secrètes*, honte et fléau de l'administration française, sans le maintien desquelles le scandale des *fiches* n'eût pas été possible.

Nul n'avait jamais songé à demander à la Ligue des Droits de l'Homme de se prêter, même dans un intérêt républicain, à une besogne incompatible avec son esprit et ses statuts. Elle était donc entièrement libre à l'égard de cette campagne, libre de se placer uniquement au point de vue de la justice et de ne s'inspirer que du bien de la démocratie.

Le Comité ne pouvait perdre de vue les circonstances dans lesquelles la dénonciation s'était produite. Il suffisait du souvenir toujours vivant de l'*Affaire* pour nous mettre en garde contre l'acceptation sans réserve et sans examen d'un dossier présenté, détenu, manié et exploité par le parti du faux patriotique. Ce n'était pas l'origine de documents — procurés par le vol et utilisés par le recéleur — qui pouvait nous rassurer.

De plus, d'emblée, il était apparu qu'il ne s'agissait pas, qu'il ne se pouvait agir d'une entreprise de moralité et de justice. Ceux mêmes qui dénonçaient comme un crime inexcusable la rédaction des *fiches* étaient ceux qui avaient pratiqué la délation systématique, ceux qui avaient glorifié le faux Henry, ceux qui avaient refusé de demander compte à Mercier de ses attentats, à un Gonse de sa lâche délation conjugale. Il était visible que l'on visait à entretenir dans l'armée une agitation nationaliste, à restaurer

l'état d'âme du temps des *Listes rouges*, à salir tous les républicains et la République elle-même, en frappant les uns après les autres, jour après jour, les officiers loyalistes, en distillant savamment pendant des mois le venin d'une publication sans contrôle.

Dans ces conditions que devons-nous faire ? Je n'hésite pas à dire ce que nous avons fait. Nous devons, tout en condamnant — comme nous l'avons fait — le système des *fiches*, nous refuser à mettre *injustement* cette affaire en saillie, à concentrer sur la faute de quelques républicains une sévérité épargnée aux crimes nationalistes, à faire le jeu de l'ennemi, à frapper individuellement des officiers ou des citoyens dont beaucoup pouvaient invoquer tant de circonstances atténuantes, à leur erreur.

Ainsi avons-nous fait. Le Comité, comme la Chambre, a blâmé le système des *fiches*. Il a énergiquement refusé de se joindre à la monstrueuse exagération d'une opposition qui prétendait traiter cet incident comme l'unique affaire du pays, et qui osait mesurer son implacable sévérité pour les signataires des *fiches* à son indulgence sans bornes pour les auteurs de l'amas des scélératesses nationalistes.

Là est tout notre crime. On a poussé l'oubli de la confraternité d'armes et le mépris de l'équité jusqu'à nous accuser dans des lettres de démission retentissantes d'être partisans de la dévotion, parce que nous ne voulons pas nous associer au chantage nationaliste à la vertu ni demander d'injustes hécatombes dans les rangs de l'armée ou de l'administration !

A cette heure où le complot nationaliste s'étale dans tout son cynisme, où il est évident et avoué que l'intention de nos ennemis est d'essayer de noyer les réformes qu'ils redoutent sous un flot de boue, il se trouve des républicains sincères pour

vouloir nous entraîner hors des limites que nous nous sommes tracées. La Légion d'honneur qui attendit si longtemps pour répudier Esterhazy, et qui avait mis une hâte si indecente à suspendre Zola et à me radier, moi démissionnaire, pour faute contre l'honneur, — cet ordre qui a couvert les grands chevaliers d'industrie et les bas scélérats de l'Affaire, depuis Mercier jusqu'à Gonse et jusqu'aux apologistes du *faux patriotique*, signataires des *Listes Rouges*, — la Légion d'honneur sonne l'*hallali*, non seulement contre les rédacteurs des *fiches*, mais contre les généraux et les officiers coupables d'entretenir des relations avec des républicains au lieu de suivre les directions et d'accepter les délations ou les recommandations du clergé séculier et régulier.

J'ose dire que ce qui se passe et se prépare achève de démontrer avec éclat combien nous avons eu raison de nous refuser à solliciter je ne sais quels certificats de vertu dû nationalisme. Nos consciences, — car nous en avons aussi, nous, et jusqu'à plus ample informé, elles nous semblent valoir celles de nos adversaires — avaient vu clair d'emblée. Non, ce n'est pas une œuvre de justice et de morale que celle qui consiste à travestir en forfait l'erreur d'une méthoue, à traquer et à frapper une minorité persécutée dans l'armée, au nom des délicatesses des faussaires et des délateurs d'habitude, à assurer la revanche du parti du crime et à faciliter leur besogne aux fauteurs de coup d'Etat.

Le Comité central de la Ligue, justement vaincu qu'il n'avait pas à gagner ses éperons au service du droit ni à se préoccuper du qu'en dirait-on de ses ennemis et même de ses amis, tenant compte tout à la fois des principes qu'il n'a jamais désertés et de l'intérêt de la République qu'il n'en sépare pas, a demandé l'abolition des notes secrètes, a passé un jugement sévère sur l'erreur du

système des fiches maçonniques et a énergiquement refusé de s'associer à la campagne impudente et perfide des exploiters du dossier Bidegain. S'il avait eu la faiblesse de se joindre à la meute des champions nationalistes de la vertu, son autorité morale aurait singulièrement aggravé une crise redoutable. Il regrette, non d'avoir vu partir certains, dont la place n'était plus avec nous, mais de se trouver en divergence avec quelques hommes dont il respecte l'opinion autant qu'il leur demande de respecter la sienne. Il est soutenu et réconforté, à l'heure où la réaction dit la Ligue en pleine décomposition, par le fait que si les démissions se comptent sur les doigts, des adhésions nouvelles se comptent par centaines et que de précieux témoignages d'approbation et de reconnaissance lui parviennent de toutes parts.

Agréé, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.
Député du Rhône.

Résolutions du 16 janvier 1905

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 16 janvier 1905, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, député du Rhône, a adopté, à l'unanimité, sur la proposition de M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 16 janvier 1905, invariablement fidèle aux opinions qu'il a toujours défendues publiquement sans attendre les sommations d'aucun parti politique ;

Fidèle au vœu solennellement exprimé par la

Ligue dans son congrès d'avril 1904, réclamant l'abolition des notes secrètes;

Félicite la Chambre d'avoir, conformément à ce vœu, manifesté la volonté de supprimer toutes les notes secrètes concernant les fonctionnaires de tous ordres;

Se refuse d'ailleurs à toute manifestation qui paraîtrait d'associer au chantage monstrueux organisé à l'occasion de l'affaire dite de « délation » contre les officiers républicains qui ont souffert d'années et souffrent encore de la délation;

Et affirme énergiquement la nécessité pour le Gouvernement de prendre la défense de ces officiers.

Sur la proposition de M. Paul Painlevé, il a également voté l'adresse suivante à son président :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme vote ses félicitations et ses remerciements unanimes à son président, M. Francis de Pressensé, pour le dévouement et l'activité infatigable dont il n'a cessé de faire preuve et qui lui ont valu l'honneur d'être particulièrement en butte aux attaques et aux outrages de tous les ennemis de la République, de la Vérité et de Justice.

La démission de MM. Joseph Reinach, Paul Guieysse et Emile Bourgeois

Le journal *Le Temps* a publié le lundi soir, 19 décembre 1904, sous le titre *Contre la Délation*, la lettre suivante de M. Joseph Reinach, membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme :

19 décembre 1904.

Mon cher président,

Je n'assistais pas à la séance du 5 décembre où le Comité central a approuvé les termes de votre réponse aux observations de MM. Charles Rist, président de la section de Montpellier, Louis Comte, secrétaire de la section de Saint-Etienne, et Bouglé, professeur à l'Université de Toulouse, sur la question de la délation dans l'armée.

Je ne connais votre réponse que d'aujourd'hui, par le *Bulletin*.

M. Rist vous écrivait : « Une grave question de moralité politique, une de celles pour la discussion desquelles la Ligue a été en grande partie fondée, vient d'être posée devant le pays... Est-il admissible que l'on confie aux camarades, c'est-à-dire aux concurrents et aux inférieurs même des officiers, sur lesquels on veut se renseigner, le soin de fournir des renseignements? »

M. Bouglé : « Si la Ligue ne dit rien, autant dire qu'elle abdique sa fonction moralisatrice. »

M. Bouglé est l'auteur des admirables conférences : *Pour la démocratie*, dont M. Séailles a écrit la préface. Je lis dans cette préface : « Au dessus de nos intérêts, de nos préjugés, de nos passions, de nos haines, de tout ce qui menace de nous mettre aux prises, élevons les principes que tous nous reconnaissons, *puisque tous nous les invoquons dès que nous craignons de n'être point les plus forts* ».

Il m'est impossible d'approuver la réponse que vous faites à ces pressantes interrogations, notamment les phrases suivantes : « Le parti républicain lui-même (je ne parle pas de la petite troupe de ceux qui lui ont faussé compagnie il y a déjà quelque temps) s'est ému. Et j'ose dire que cette émotion sincère fait autant d'honneur à sa probité qu'elle en a fait peu à son sens critique... Sous prétexte de demeurer purs parmi les purs, on a vu des républicains faire — consciemment ou non — le jeu des prétoriens... Sous prétexte de purifier l'armée d'une délation qui n'a jamais cessé d'y fonctionner au profit de la contre-Révolution... »

Je pense, au contraire, que les républicains qui se sont émus devant l'organisation de la délation dans l'armée n'ont pas fait preuve seulement de probité, mais

qu'ils ont mieux servi la République que ceux qui ont essayé de couvrir de tels abus ou de plaider les circonstances atténuantes, et qui, eux, ont fait inconsciemment le jeu de leurs pires adversaires.

Je me suis, pour ma part, élevé de toutes mes forces contre les détestables procédés que nos collègues de province vous invitaient, à votre tour, à flétrir ; je crois, avec eux, que le Comité central de la Ligue avait le devoir de ne pas abdiquer, dans ces circonstances, ce que M. Bouglé appelle si bien « sa fonction moralisatrice ».

Il y a déjà quelque temps que le Comité central me paraît se tromper gravement sur le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ; du moins, quand j'y suis entré, en 1898, j'y suis arrivé dans un esprit qui ne me semble plus être le vôtre.

Mon absence, depuis plusieurs mois, à vos séances, n'a pas eu seulement pour cause un accident qui m'empêchait d'y assister, mais le sentiment que j'étais en désaccord avec la majorité du Comité central sur des questions essentielles ; j'étais décidé, en conséquence, à vous faire savoir que je ne solliciterais pas, lors du prochain renouvellement, un troisième mandat.

Après votre lettre sur la délation dans l'armée, je ne saurais, sans hypocrisie, attendre cette échéance ; j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de membre du Comité central.

Je ne me sépare pas sans un profond regret de collègues avec qui j'ai livré, il y a quelques années, un combat dont les leçons n'ont pas apparemment été assez profondes, puisqu'elles sont méconnues si tôt, dans l'ardeur de nouvelles luttes, dès qu'on ne craint plus de ne pas être les plus forts.

Croyez, mon cher président, etc.,

JOSEPH REINACH.

Réuni le 19 décembre, le Comité central, après avoir pris connaissance de la lettre que M. Joseph Reinach avait publiée dans le *Temps*, a approuvé à l'unanimité les termes de la réponse suivante que lui a adressée M. Francis de Pressensé :

Mon cher collègue,

Je trouve dans le *Temps* de ce soir, sous un titre

inexact et injurieux, la lettre par laquelle vous me donnez votre démission de membre du Comité central de la « Ligue des Droits de l'Homme » et que je n'avais pas encore reçue, pas plus que nous n'avions reçu votre protestation relative à l'expulsion de l'abbé Delsor, à la séance où nous l'avons discutée. Vous alléguiez deux raisons pour justifier la détermination que vous nous communiquez ; en premier lieu, votre dissentiment avec nous au sujet de la réponse que j'ai faite au nom et avec l'approbation du Comité à MM. Rist, Comte et Bouglé ; en second lieu, votre conscience de plus en plus nette d'un désaccord profond avec la ligne de conduite suivie depuis quelque temps par notre association. Vous me permettez de penser, qu'au fond et en réalité, ces deux motifs n'en font qu'un, et que vous n'auriez sans doute pas apprécié avec la sévérité que vous y mettez ma lettre du 5 décembre, si vous n'aviez cessé d'être en communion d'idées avec la Ligue. Sur le premier point, j'ai dit dans ma réponse à MM. Rist, Comte et Bouglé, ce que j'avais à dire et je ne puis que me répéter. J'estime que la campagne dite de la « délation » a été délibérément instituée par le grand parti nationaliste afin de porter le trouble et de jeter le désarroi dans les rangs, hélas ! trop clairsemés des officiers républicains. J'estime qu'en présence de documents, fruits du vol, passés des mains d'un homme capable de les dérober aux mains d'un homme capable de les acheter, il nous appartenait de conserver notre sang-froid, d'examiner de près les faits et de ne pas plus nous laisser prendre aux grands airs de vertu d'une faction qui n'a pas cessé de pratiquer la délation, l'espionnage, le boycottage et la persécution dans l'armée, que nous ne nous sommes laissé piper jadis par les grands mots de patriotisme, de syndicat de trahison et d'argent de l'étranger dans la crise de l'Affaire ! J'estime, après les explications fournies, en présence des présomptions graves de tripatouillage du dossier Bidegain, devant l'hypocrisie d'adversaires qui condamnent bruyamment chez autrui, la prétendue pratique de moyens qu'ils n'ont jamais renoncé à mettre en œuvre, que le parti républicain faisait assez en condamnant, comme il l'a fait, la méthode de renseignements maçonniques, mais en se refusant à frapper ou à laisser frapper, soit des hommes qui avaient pu se tromper, même gravement, dans le

feu d'une bataille acharnée, soit surtout les officiers républicains, livrés aux représailles de la réaction, de plus en plus maîtresse de l'armée.

J'ose croire que comme nous et plus peut-être que nous, vous auriez pu tenir compte, soit dans votre jugement, soit dans son expression, de cet état de choses éminemment pénible et délicat, qui a été dénoncé à la tribune par la lecture des rapports officiels sur le traitement infligé à des officiers, dont le seul tort était d'être républicains ou d'être nés israélites. Sans contester qu'une faute et une faute déplorable ait été commise je crois que la situation qui nous est faite par trente ans d'infiltration cléricale et contre-révolutionnaire dans l'Etat-major, nous commandait une certaine réserve dans les termes d'une appréciation qui eût pu avoir, après tant d'autres incidents, un contrecoup sur la position des officiers loyalistes et de la République elle-même. Et il me suffit de prêter l'oreille à tous les bruits qui nous parviennent des mess et des casernes, pour me convaincre que je n'avais que trop raison et que la perfidie avec laquelle les nationalistes ont transformé et exploité ces incidents n'a que trop servi déjà à la revanche de la réaction et qu'il ne reste plus à la République beaucoup de défaillances à commettre pour achever de décourager et de désespérer même ses trop rares amis, pour ceux auxquels elle a confié le dépôt redoutable de la force armée.

Ceci dit sur le sujet spécial qui vous a mis la plume à la main, permettez-moi de répondre à l'acte d'accusation que vous dressez contre la ligne de conduite suivie depuis quelque temps par la Ligue et son Comité. Où et quand a commencé cette décadence ? Nous reprochez-vous notre fidélité à l'attitude prise par notre regretté président, Trarieux, dans la grande question de la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est-à-dire à l'égard de l'un des problèmes que résoud le plus nettement la Déclaration des Droits, charte de notre existence ? Serait-ce l'inlassable zèle avec lequel nous remplissons le plus sacré de nos devoirs en réclamant et en obtenant justice pour les milliers de citoyens lésés qui s'adressent à nous avec une confiance jamais trompée ? Nous feriez-vous un crime de l'unanimité avec laquelle nous nous sommes portés à la défense de malheureux ouvriers de Neuville opprimés par un patronat qui était

la honte de sa classe, accusés de crimes dont ils étaient manifestement innocents, dont la justice de leur pays vient de les acquitter, en partie grâce à nous, soumis à une instruction viciée dès le début par des illégalités patentées? Nous en voudriez-vous de la fermeté courageuse avec laquelle nous nous sommes attachés à poursuivre l'œuvre que nous avons entreprise en 1898, et à lutter, au nom de la Déclaration et de ses principes, pour toutes les libertés, contre toutes les réactions? A la vérité, je crois que sans vous en rendre compte, c'est vous qui avez changé, depuis ces temps déjà lointains. A l'heure périlleuse où nous nous jetâmes dans la lutte, nul ne songea à nous interdire de tendre la main à tous les amis du droit, d'accepter, de solliciter la coopération de tous les éléments même les plus avancés. Républicains de toutes nuances, venus de tous les points de l'horizon, modérés et socialistes, nous fîmes campagne avec les anarchistes; et vous n'êtes pas de scrupule — et je vous en félicite — à vous joindre à nous pour demander la réparation des iniquités commises en vertu des lois scélérates contre les libertaires : vous revendiquâtes mêmes — si j'ai bonne mémoire — l'honneur d'être rapporteur de la Commission formée pour cet objet. Ni vous ni personne alors ne se formalisait de nous voir faire de la politique, la politique nécessaire d'une grande bataille, soutenir le ministère Waldeck-Rousseau dont les membres n'avaient pas encore renié leur passé, approuver la loi des associations, multiplier les réunions publiques anticléricales. Ni vous ni personne ne nous a demandé de protester quand M. Waldeck-Rousseau, à la tribune du Sénat, a fait la théorie et défendu la pratique de la surveillance politique en des termes dangereusement élastiques et dont semble s'être inspiré — sous lui — le ministère de la Guerre. Que s'est-il passé depuis lors? Nous avons continué dans la même route. Quelques-uns — très peu — de nos alliés du premier jour nous ont quittés. La lutte a-t-elle changé de caractère? S'agit-il moins qu'alors d'arracher la France à la contre-révolution, de donner à la République une armée loyale, d'achever l'œuvre d'émancipation en accomplissant la grande réforme libérale de la séparation, de travailler à faire, en face de l'ennemi patient, puissant, sans scrupules, une démocratie de justice, de liberté et de laïcité? Non. Je ne cherche pas à sonder les consciences; je me contente de revendiquer

hautement pour la mienne et pour celles de mes collègues du Comité, une parfaite fidélité aux principes qui nous avaient jetés dans la mêlée. Vous ne pensez plus, vous ne sentez plus comme nous. Je le regrette, parce que je suis trop fier de ce glorieux passé pour ne pas déplorer tout ce qui pourrait en altérer l'image, mais j'avoue que je m'en étonne pas trop. Une grande crise morale a le noble privilège d'élever les hommes au-dessus d'eux-mêmes, de faire tomber bien des préjugés, de rapprocher bien des bonnes volontés, de dissiper bien des malentendus... Elle ne peut refaire les esprits. Quand elle semble cesser ou se relâcher — à des yeux, il est vrai, bien peu clairvoyants — il est naturel que tous ceux des combattants du bon combat qui n'ont pas subi une transformation profonde, qui ont cru un peu superficiellement peut-être pouvoir accorder leurs idées ou leurs illusions d'autrefois, avec les devoirs d'une situation nouvelle reprennent bien vite conscience de leur désaccord avec leurs frères d'armes de la veille, à mesure que s'obscurcit le sentiment d'une harmonie limitée..... La Ligue est demeurée et demeure fidèle à l'esprit de sa fondation. Elle défend avec énergie les principes de la Déclaration des Droits. Elle se refuse à se faire la dupe des accès de vertu nationaliste. Elle a fait son devoir en prenant, sans attendre les sommations nationalistes, l'initiative de la suppression promise des notes secrètes, comme en se gardant de participer à la campagne de dénonciation des acquéreurs du dossier Bidegain. Elle aurait le droit de s'étonner que le zèle que déploient avec vous un petit nombre de ses membres à propos des officiers ne les ait pas amenés à s'occuper avec elle du sort injuste et illégal fait, sur la délation de M. Georges Berry, au professeur Talamas. Elle aurait également le droit d'être un peu surprise de recevoir des leçons de moralité politique de la part des partisans de l'amnistie scélérate de 1901. Résolue d'éviter toute polémique irritante sans esquiver une seule obligation, elle se contente de vous exprimer ses regrets d'une démission qu'elle ne peut s'empêcher de trouver comme vous inévitable.

Agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Dans cette même réunion du 15 décembre 1904, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de procéder séance tenante au remplacement de M. Joseph Reinach.

M. Anatole France a été élu à l'unanimité.

Une délégation composée de MM. Francis de Pressensé, président, D^r Héricourt, vice-président, Mathias Morhardt, secrétaire général, Georges Bourdon et Pierre Quillard, a été chargée de se rendre dès le lendemain chez Anatole France pour lui faire part de cette décision.

M. Anatole France a déclaré qu'il acceptait de remplir les fonctions de membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme qui lui étaient offertes.

Dans sa séance du 16 janvier 1905, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a pris connaissance de la correspondance suivante qui a été échangée entre M. Paul Guieysse, député du Morbihan, et Emile Bourgeois, d'une part, et M. Francis de Pressensé, d'autre part.

Paris, 25 décembre.

Monsieur le président,

Je n'ai connu que par le Bulletin du 15 décembre votre réponse à MM. Bouglé, Rist et Louis Comte, et ne pouvant en approuver les termes, j'ai été sur le point de donner ma démission de membre du Comité central. Je n'ai été retenu de le faire que sur les instances d'un de nos meilleurs collègues, à la suite d'un appel que j'aurais eu mauvaise grâce à ne pas écouter.

Je lui avais exprimé mon ennui de voir le Comité central engagé par vous dans des considérations politiques étrangères à l'esprit de la Ligue.

Aujourd'hui, par votre article de l'*Humanité*, vous accentuez encore cette tendance; vous vous exprimez en tant que président de la Ligue, et « fort de votre conscience », vous considérez comme *complices* ou *dupes* des nationalistes les républicains qui ont voté selon

leur conscience, sans se préoccuper de la raison d'Etat, en horreur jadis à la Ligue des Droits de l'Homme.

Comme je ne peux accepter d'être classé ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux catégories, je me vois forcé, à mon grand regret, de me séparer de collègues pour lesquels je conserve toujours une vive et profonde sympathie, et de vous adresser ma démission de membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Recevez, monsieur le président, etc.

PAUL GUIBYSSÉ.

M. Francis de Pressensé a répondu en ces termes :

Paris, le 28 décembre 1904.

Mon cher collègue,

Je reçois avec regret votre démission. Vous me permettez de m'étonner de vous voir lui donner pour motif je ne sais quelles considérations politiques étrangères à l'esprit de la Ligue, où j'aurais entraîné son Comité. Jusqu'à l'incident qui a causé notre divergence, vous aviez paru donner un assentiment complet et cordial à la ligne de conduite suivie par notre association et il n'y a pas plus de politique, je crois, à refuser, pour les raisons que j'ai exposées au nom et avec l'approbation unanime du Comité, de s'associer à la campagne nationaliste des *fiches* qu'à y prendre part. Le Comité de la Ligue sera d'autant plus attristé de votre départ qu'il vous avait montré plus clairement le prix qu'il attachait à votre présence en vous couvrant avec fermeté contre les imputations dont vous fûtes l'objet à propos du déplacement d'un professeur que l'intéressé attribuait à votre influence et à des motifs d'ordre politique. Peut-être avons-nous le droit de compter de votre part sur un empressement moins grand à accepter la version nationaliste et à ne tenir aucun compte des présomptions de faux du dossier Bidegain. Quant au reproche que vous me faites à propos de mon article de l'*Humanité*, je me contenterai de vous faire observer que la presse nationaliste ayant publié les attaques contenues dans la lettre de M. Joseph Reinach, tout en me refusant l'insertion de ma réponse, j'avais le droit et le devoir de défendre dans un journal républicain la grande associa-

tion que j'ai l'honneur de présider et qui ose se croire fidèle à l'esprit de sa fondation.

Agrérez, etc.

Le président

FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

M. Paul Guieysse a répondu :

Paris, le 30 décembre 1904.

Monsieur le Président et cher collègue,

Vous m'écrivez que vous recevez ma démission avec regret; croyez bien que j'en ai eu moi-même un très réel à vous l'adresser.

J'ai, en effet, donné mon adhésion complète à la marche de la Ligue et m'en suis occupé dans la mesure de mes moyens, jusqu'au moment, où, quoique vous en disiez, la politique est venue faire son apparition dans des questions où plus que tous autres, nous ne devons nous occuper que des principes.

Vous me rappelez que le Comité m'a, dans une occasion récente, défendu avec énergie; il l'a fait avec la conviction de mon bon droit, et je suis loin de l'oublier, soyez-en assuré. Je n'ai que plus de regret de la divergence de vue qui a rendu finalement inévitable ma démission du Comité, ne pouvant accepter d'être rangé dans la classification que vous avez faite.

Agrérez, etc.

GUIEYSSE.

Voici la lettre de M. Emile Bourgeois :

Versailles, 20 décembre 1904.

Mon cher Président,

Je regrette plus que jamais en ce moment la grande difficulté que j'éprouve à ne pouvoir venir, de Versailles où j'habite, régulièrement assister aux séances du Comité central de la Ligue.

J'aurais mauvaise grâce à me plaindre de la décision que le Comité a prise, le 5 décembre, d'approuver votre réponse à nos collègues, MM. Rist et Bouglé.

Les absents ont tort. Mais je viens vous prier d'ac-

cepter ma démission d'un mandat que depuis trop longtemps je remplis mal pour la Ligue et pour moi-même.

Me rappelant, comme vous, les origines de notre grande association et son caractère incontestable de défense républicaine, j'estime sans doute que le devoir des hommes qui la dirigent est de ne pas se laisser prendre aux mots, aux grands mots, qu'il s'agisse de l'honneur ou de la vertu de l'armée.

Mais je ne puis oublier non plus quel souci plus haut encore des droits du citoyen, de sa sécurité, de sa vie, de la justice enfin a déterminé, à propos d'un cas particulier, notre dessein de nous unir pour offrir à tous les Français menacés ou atteints par l'arbitraire, la ressource de nos bonnes volontés et de notre action commune.

J'en conclus que la Ligue a le devoir strict et conforme à ses principes de rechercher qui a réellement subi des torts parmi les officiers dénoncés, et d'en obtenir la réparation, si elle le peut comme elle le doit.

Veuillez agréer, etc.

EMILE BOURGEOIS.

M. Francis de Pressensé a répondu en ces termes :

Paris, le 27 décembre 1904.

Mon cher collègue,

Je reçois votre démission de membre du Comité central de la Ligue que j'ai l'honneur de présider. Je regrette vivement une détermination qui nous privera de l'appui moral que votre nom nous donnait, à défaut du concours effectif que les circonstances vous avaient constamment empêché de nous apporter aux séances du Comité. La Ligue, à l'heure même où, conformément à ses origines et à son devoir, elle tient à honneur de protester contre le traitement illégal, arbitraire et injuste infligé au professeur Thalamas, aurait été heureuse de pouvoir compter sur un membre aussi distingué de la haute Université pour protéger avec elle les maîtres de notre enseignement public contre la délation hypocrite — trop réelle et trop nuisible, celle-là — du parti nationaliste. Notre association n'a nullement négligé de condamner la forme regrettable sous laquelle

s'était exercée au Ministère de la Guerre une surveillance politique nécessaire, mais que M. Waldeck-Rousseau avait jadis défendue à la tribune du Sénat en termes d'une dangereuse élasticité, sans d'ailleurs soulever de protestations de votre part ou de qui que ce soit dans notre Ligue. Nous nous sommes simplement refusés et nous nous refusons à faire le jeu d'un parti qui essaye de faire oublier que c'est lui qui a toujours pratiqué et qui pratique encore la délation et l'espionnage et qui tente, sous le couvert d'un zèle moral plus que suspect, de frapper et de décourager le trop petit nombre des officiers républicains de notre armée. Ma conscience pour ma part — et je vous avoue la croire aussi exigeante en critique ou en morale que pas une autre — n'aurait pas toléré que, pour donner à nos ennemis ou pour recevoir d'eux un brevet de vertu, je reconnusse d'emblée l'authenticité des documents volés de M. Guyot (de Villeneuve) ou la vérité des légendes sur la persécution des pauvres réactionnaires de l'armée. En isolant l'incident des *fiches* maçonniques des faits infiniment plus graves et plus constants des *fiches* de l'Etat-major et des délations cléricales, le Comité aurait cru commettre une mauvaise action et se faire la dupe ou la complice de la machination des prétoriens.

Agréez, mon cher collègue, avec l'expression de mes regrets pour une démission que, comme vous, nous croyons intervenue dans des conditions qui doivent la rendre irrévocable, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.
Député du Rhône.

Le Comité central, après avoir pris connaissance de ces divers documents, a décidé de procéder séance tenante au remplacement de MM. Paul Guieysse et Emile Bourgeois. MM. Armand Dayot, vice-président des Bleus de Bretagne, et Jules Renard, homme de lettres, ont été élus.

La Journée Laïque pour la Séparation des Eglises et de l'État

La manifestation organisée dans toute la France le 18 décembre 1904, par la Ligue des Droits de l'Homme, en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, a obtenu un succès considérable. Plusieurs centaines de mille citoyens ont affirmé leur volonté de voir cette réforme se réaliser dans le plus bref délai. Il nous est impossible, malheureusement, de donner un compte rendu détaillé des innombrables réunions qui ont été organisées par les sections et par les associations républicaines qui se sont jointes à elles. Du moins, nous allons en donner un résumé aussi clair et aussi complet que nous le permettra l'espace dont nous disposons. Nous commençons le récit de cette grande journée par le compte rendu de la réunion qui a eu lieu dans la salle des fêtes du Trocadéro.

La réunion du Trocadéro

La réunion de la salle des fêtes du Trocadéro s'est ouverte le 18 décembre, à 9 heures précises, après-midi. Ont pris place au bureau : MM. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, Adolphe Carnot, membre de l'Institut, président de l'Alliance républicaine démocratique, Anatole France, Louis Havet, membre de l'Institut, Bourrat, député des Pyrénées-Orientales, président du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, Delpech,

sénateur, Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme et Paul Aubriot, chef des services du secrétariat général.

On remarquait sur l'estrade : MM. le D^r Héri-s'est ouverte le 18 décembre, à 3 heures précises, court, vice-président, Alfred Westphal, trésorier général, Mme Avril de Sainte Croix, MM. Georges Bourdon, Henri Fontaine, Freystatter, Kopenhagu, Pierre Quillard, A. Rischmann, D^r Sicard de Plauzoles, et Tabouriech, membres du Comité central.

Les sections du département de la Seine étaient représentées en grand nombre par des membres de leurs comités.

M. Francis de Pressensé a d'abord donné lecture de quelques lettres d'excuses.

M. F. Buisson, député, président de la Commission de la Séparation des Eglises et de l'Etat, s'exprime en ces termes :

Paris, le 13 décembre 1904.

Mon cher Président,

C'est seulement ce soir en rentrant chez moi, après dix jours de traitement hors de la maison, que je trouve votre lettre, toute ma correspondance ayant été retenue par ordre du médecin. Excusez donc le retard involontaire de ma réponse.

C'est de tout cœur que je serais le 18 à vos côtés au Trocadéro, si la chose m'était matériellement possible. Mais je dois, renoncer, étant condamné à un repos et à un isolement absolu pour une durée plus longue que je ne le voudrais.

Je ne dois pourtant ni manquer de vous remercier pour votre invitation ni laisser passer l'occasion de dire combien j'estime heureuse et même nécessaire l'initiative prise par la Ligue des Droits de l'Homme, d'une manifestation propre à stimuler tout ensemble et à diriger le mouvement de l'opinion publique.

Si j'avais pu, au Trocadéro ou ailleurs, exprimer ma pensée sur l'état de la question de la séparation, j'aurais tenu à redire une fois de plus combien il importe à mes

yeux que cette question soit sérieusement étudiée par tous les républicains.

Vous avez fourni, mon cher président, l'exemple et le modèle d'un travail approfondi, du premier travail, peut-on bien dire, qui ait donné au pays et au Parlement l'impression d'une élaboration intégrale et méthodique du problème envisagé courageusement dans l'ensemble et dans les détails. Que tous n'aient pas accepté votre projet, personne moins que vous ne s'en étonne. Mais tous vous ont rendu cette justice que vous aviez fait à vous seul l'effort de concevoir et de mettre sur pied, d'après vos théories propres, un véritable code de la Séparation.

Le plus bel éloge peut-être qu'on puisse faire de cet effort est de constater qu'il en a provoqué d'autres et qu'il nous a valu enfin le grand travail de notre collègue Briand.

Sans entrer dans l'examen d'aucune des questions si délicates dont se compose ce vaste problème, tout ce que je voudrais faire, ce serait de recommander à tous les hommes de bonne volonté la méthode dont vous leur avez donné à la fois le principe et l'application. J'aurais eu plaisir à répéter après vous que l'heure est venue, non-seulement pour les parlementaires, mais pour tous les citoyens pensants et militants, « de faire sortir la question de la Séparation des Eglises et de l'Etat de la sphère de la théorie pure où elle s'est trop longtemps étiolée » ; il faut que ne se contentant plus « d'une affirmation stérile des principes », les partisans de la séparation puissent dire avec précision quelles sont les solutions qu'ils entrevoient sur chacun des points graves qui sont à résoudre ; il faut qu'ils aient un avis éclairé, mûri, réfléchi, non pas sur ce qu'est la séparation, mais sur ce que sera le lendemain de la séparation. Voilà pourquoi l'œuvre de propagande sérieuse et rationnelle entreprise par la « Ligue des Droits de l'Homme » me semble infiniment plus précieuse que les plus belles et les plus éloquentes déclarations de principes. Nous n'en sommes plus là, nous en sommes à étudier, pièces en main, avec des documents tels que ceux contenus dans vos deux brochures, leurs conditions de fonctionnement du mécanisme de la laïcité intégrale de l'Etat. C'est très judicieusement à mon sens que la « Ligue » porte désormais de ce côté son attention et celle de l'esprit public.

Tous les républicains doivent lui en être reconnaissants et le lui prouver en faisant de la journée laïque que vous organisez une journée nationale et républicaine.

Excusez-moi de vous dire tout cela si longuement, au courant de la plume et d'une plume de malade. Ne faites attention qu'à la pensée et au sentiment de profonde sympathie dont je vous prie, mon cher président, d'agrèer la cordiale expression.

F. BUISSON.

M. Petitjean, sénateur de la Nièvre, président de la Commission d'organisation du Congrès de la Libre-Pensée de Paris, écrit :

Paris, le 15 décembre 1904.

Monsieur le secrétaire général,

Je ne pourrai assister dimanche aux fêtes du Trocadéro. J'accompagne M. le ministre de la Guerre au Havre ce jour-là.

Veuillez, etc.

PETITJEAN.

Voici la dépêche de M. Louis Lafferre, député de l'Hérault, président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient :

Paris, le 18 décembre 1904.

Mon cher président,

Souffrant et hors d'état de prendre part à la conférence, je vous exprime, avec mes plus vifs regrets, l'assurance de mon cordial dévouement.

L. LAFFERRE.

M. Berthelot, membre de l'Institut, a envoyé une lettre d'excuses ainsi conçue :

Paris, le 4 décembre 1904.

Monsieur le président et cher collègue,

J'ai reçu hier la lettre datée du 26 novembre par laquelle vous me priez de prendre la parole dans une réunion qui aura lieu le 18 courant, au Trocadéro, sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Je partage à cet égard votre opinion et celle de nos amis, quoique j'aie certaines réserves sur le mode d'accomplissement, de cette importante opération. Mais je ne suis pas assez bien portant cet hiver pour prononcer un discours dans une réunion aussi nombreuse et dans un lieu où la voix est si difficile à faire entendre. Je vous prie donc de m'excuser, tout en témoignant s'il y a lieu, de mon accord sur le principe de la réunion.

Veuillez, etc...

M. BERTHELOT.

Enfin, le secrétaire de M. Jean Jaurès écrit :

Paris, le 16 décembre 1904.

Cher citoyen de Pressensé,

Je ne sais si le citoyen Jaurès vous a donné de vive voix, comme il en avait l'intention, les raisons pour lesquelles il ne lui serait pas possible d'assister à la manifestation de la Ligue des Droits de l'Homme, qui doit avoir lieu demain 18 décembre au Trocadéro.

Pour réparer un oubli qu'il a très bien pu commettre involontairement, je prends la liberté de vous faire connaître que son état de santé actuel ne lui permettra pas de prendre part à cette manifestation dont le retentissement sera considérable.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le citoyen Jaurès sera de cœur avec vous.

Veuillez agréer, cher citoyen de Pressensé, l'assurance de mes sentiments distingués.

LUCIEN MILANGE.

M. Francis de Pressensé prononce ensuite le discours suivant :

Discours de M. Francis de Pressensé

Député du Rhône

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Citoyennes, Citoyens,

Avant de donner la parole aux divers orateurs que vous devez entendre et qui sont portés sur le programme qui vous a été distribué, je dois vous

donner quelques explications sur l'initiative qui a été prise par la Ligue des Droits de l'Homme en cette occasion.

Nous avons cru devoir, pour hâter l'accomplissement d'une réforme qui nous semble à la fois nécessaire et urgente, emprunter à un pays libre une méthode qui a fait ses preuves au point de vue de l'accomplissement des grandes réformes; je veux parler de l'Angleterre. Dans ce pays, quand une agitation a duré pendant un certain temps autour d'une question qui est mûre, quand on a apporté les arguments qui justifient la réforme, alors d'un bout à l'autre du territoire, il vient un jour où l'on organise tout à la fois sur un nombre de points aussi nombreux que possible des réunions particulières et une réunion générale dans laquelle on invite les représentants des diverses fractions de l'opinion à s'unir en faveur de cette réforme. C'est ce qu'a fait jadis la grande Ligue pour l'abolition des droits sur les céréales.

Après avoir mené pendant sept ans une campagne extrêmement ardente et vive, un jour est venu où l'on a pensé que l'heure avait sonné d'accomplir d'urgence la réforme, et alors, dans plusieurs centaines de localités de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Ecosse, des meetings se sont tenus le même jour, à la même heure, où le même ordre du jour a été proposé, commenté et adopté.

Citoyens, avant d'entrer dans les quelques détails que je dois vous présenter sur la façon dont nous concevons le sens et la portée de cette manifestation, vous me permettrez d'offrir au nom de la Ligue nos remerciements à ceux qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur parole aujourd'hui : et tout d'abord, à celui qui est assis à mes côtés, à Anatole France, au maître illustre de la pensée ferme et de la parole claire...
(*Vifs applaudissements.*)

Puis, à M. Adolphe Carnot, qui porte un nom cher à la démocratie française et qui a su faire son devoir de républicain dans des temps périlleux et difficiles. (*Applaudissements.*)

Puis, à ces membres de l'Institut que nous sommes accoutumés à voir à nos côtés dans le combat que soutient la Ligue depuis six ans, à mes collègues Louis Havet et Painlevé... (*Nouveaux et vifs applaudissements*) qui nous ont montré comment on peut tout à la fois remplir son devoir civique et continuer à se distinguer et à s'illustrer dans le domaine de la haute culture, de l'érudition ou de la science.

Puis aussi à ceux de mes collègues parlementaires appartenant aux diverses fractions du parti républicain radical et radical socialiste qui ont bien voulu nous apporter aujourd'hui le concours de leur parole.

Vous comprendrez que je ne veux pas m'interposer longtemps entre les orateurs que vous devez entendre et votre plaisir. Je désire simplement vous rappeler très brièvement quelles sont les conditions dans lesquelles nous avons convoqué cette assemblée et les nombreuses assemblées qui se tiennent à cette heure sur un grand nombre de points du territoire.

Nous avons cru que la réforme de la séparation des Eglises et de l'Etat était, comme le disait mon collègue et ami Buisson dans la lettre que je viens de vous lire, non pas seulement nécessaire, mais urgente; nous avons cru que le moment était venu pour la démocratie française, pour le pays tout entier, de dire au Parlement et au gouvernement que l'heure avait sonné d'accomplir enfin législativement cette grande réforme. L'heure en a sonné parce qu'il y a véritablement trop longtemps que le principe est consacré, qu'il a été adopté non pas seulement par l'ensemble de l'opinion républicaine, mais, j'ose

le dire, par l'unanimité de l'opinion libérale dans ce pays. Ce principe a été consacré il y a déjà plus d'un siècle, puisqu'il figurait dans la Déclaration des Droits de l'Homme, et si la Révolution française ne l'a pas immédiatement réalisé et accompli, elle a fait à cet égard ce qu'elle a fait à l'égard de beaucoup d'autres questions : elle a en quelque sorte déposé dans son œuvre primitive le germe de ce qui devait la dépasser et en faire éclater le cadre. Par exemple, la Constituante n'a pas donné immédiatement à la France le suffrage universel, elle a au contraire établi un système de suffrage actif et passif qui divisait les citoyens en deux classes, et ce n'en est pas moins en principe à la Constituante que nous devons l'établissement définitif du suffrage universel en France. Cette grande assemblée n'a pas établi la République, elle a cru faire une monarchie d'un mode spécial, une monarchie démocratique et populaire, mais elle avait réalisé dans sa constitution sans le savoir, non par les conditions d'une royauté stable, mais les conditions nécessaires et indispensables de la République et la République a été le fruit le fruit rapidement mûri de la Constitution de 1791. De même, la Révolution s'est, je puis dire, égarée un instant quand elle a cru qu'elle pouvait faire une constitution civile du clergé ; elle a obéi à un certain nombre de préoccupations, les uns jansénistes, gallicanes, les autres purement philosophiques ou politiques ; elle s'est imaginé qu'elle pourrait avoir une Eglise démocratique, qui continuerait à avoir certains liens avec l'autorité centrale romaine et qui n'en serait pas moins l'Eglise nationale de la France et de la Révolution. Elle s'était trompée et son erreur a bien vite éclaté à tous les yeux. Dès 1795, il a fallu rompre ces liens et c'est la Convention, au milieu de la tempête, qui a eu le courage d'instituer pour la première fois le régime de la liberté absolue, le

régime de la séparation totale des Eglises et de l'Etat. Pendant plusieurs années, pendant plus de six ans, ce régime a fonctionné et encore qu'on fût au lendemain de la tourmente dont je vous parlais, le régime de la liberté a de si puissantes vertus qu'il avait donné pleine satisfaction à tous les besoins légitimes de la conscience en même temps qu'aux droits de l'Etat laïque; et si Napoléon I^{er} a jugé à propos de négocier et de signer le Concordat et de rétablir ce que je vous montrerai tout à l'heure n'être qu'une forme hypocrite de l'Eglise d'Etat, il ne l'a pas fait dans l'intérêt plus ou moins bien ou mal compris des consciences ou de la religion, mais uniquement dans l'intérêt de son pouvoir et au profit de son autorité césarienne. (*Applaudissements.*)

Eh bien, donc, il y a longtemps, il y a plus d'un siècle que ce grand principe de divorce des deux sociétés — civile et religieuse — est définitivement passé dans l'esprit de la démocratie française : les Eglises unies à l'Etat ou supérieures à l'Etat, les religions d'Etat ont vécu. A l'heure actuelle, il n'y a plus personne qui en soit partisan... Je me trompe : il existe une école raffinée et prétentieuse de prétendus novateurs, et qui ne sont que des retardataires, que de lamentables traînardes, qui ont repris un certain nombre d'idées vieillottes de Bonald ou de de Maistre, et qui ont essayé de les mitiger, de les tremper, de les assaisonner, avec un certain nombre d'idées fausses et de formules étroites d'Auguste Comte, et qui nous offrent je ne sais quelle contrefaçon de théocratie comme l'avenir de la démocratie française! Mais en dehors de ce petit cénacle de pédants, il n'est personne qui ne proclame que l'heure des religions d'Etat est passée. La religion d'Etat, c'était l'intolérance organisée, légalisée, nécessitée; c'était la profession d'une prétendue vérité par l'Etat; c'était l'autorité de la société

civile qui a été créée pour d'autres fins, mise au service de tel ou tel dogme, et c'était enfin la persécution et l'inquisition, partie intégrante, indispensable des cadres d'un tel Etat. On essaya bien parfois, comme à la fin du XVI^e siècle, de se soustraire à la logique de cette union, et d'y réaliser une sorte de régime de tolérance sous la forme d'un Edit de Nantes. On s'efforça de faire vivre en quelque sorte parallèlement deux religions, l'une qui était la religion privilégiée, favorisée, celle du roi, de la Cour, de la noblesse, des corps politiques, et de l'Etat, et l'autre qui était la religion d'une minorité secondaire et mal vue; mais ce régime bâtard ne pouvait pas durer longtemps et ce fut même Louis XIV, dans son ardeur à faire pénitence aux dépens d'autrui, qui aboutit à la Révocation que conte l'histoire de la France du XVII^e siècle. Il en sera toujours ainsi; les religions d'Etat seront toujours des religions d'intolérance, et elles représenteront tout à la fois l'usurpation par l'Etat d'un domaine qui ne lui appartient pas, du domaine sacré des consciences, et l'asservissement de ce même Etat à la domination arrogante d'une Eglise d'oppression. (*Applaudissements.*)

A l'heure où il signait le Concordat, Napoléon I^{er} n'osait pourtant pas encore faire abstraction, non seulement de la Révolution, mais de toute l'évolution de l'esprit français pendant le XVIII^e siècle, et pendant toute notre histoire, Napoléon I^{er} n'osa pas revenir ouvertement, cyniquement à la religion d'Etat proprement dite et il inventa, avec ses légistes à tout faire, ce qu'on a appelé le régime concordataire.

On a prétendu que ce régime, tout en offrant les avantages d'un traité et d'une union, ne présentait pas les inconvénients, les défauts, les vices du régime de la religion d'Etat. En réalité, c'est purement et simplement une forme batarde

et hypocrite de la religion d'Etat. On a beau entretenir parallèlement, mettre en quelque sorte sur le même rang un certain nombre de confessions contradictoires. On a beau faire émarger au budget en même temps les représentants du catholicisme, des diverses fractions du protestantisme et les représentants de la religion isralite; ce n'en est pas moins, sous la forme hypocrite et bâtarde que je viens de dénoncer, purement et simplement l'ancien système de la religion d'Etat. Eh quoi! N'est-ce pas violer tout autant les principes quand, au lieu d'imposer à tel ou tel citoyen la profession obligatoire de telle ou telle religion, l'Etat vient mettre sa main dans la poche des contribuables et en extraire, sous la forme d'impôts, l'argent nécessaire pour subvenir aux besoins d'un culte qui n'est pas le leur? Est-ce que de plus, on n'a pas pu constater dès le lendemain de la conclusion du Concordat, et pendant tout le siècle qui vient de s'écouler, que le régime de la religion concordataire avait une tendance presque fatale à dégénérer ouvertement, légalement, juridiquement en religion d'Etat? On commence par mettre sur le même rang les représentants des diverses religions et par là même on exclut du bénéfice de ces dotations tous ceux qui ne professent pas de religion. Puis, on choisit entre ces religions et on finit par donner principalement d'abord, exclusivement ensuite, l'appui de l'autorité à l'une de celles qui émargent au budget et à elle seule. Quand arrive la Restauration, c'est un effort concerté et constant pour rétablir, forme et fond, réalités et mots, la religion d'Etat telle qu'elle fonctionnait avant la Révolution. C'est en 1814 et 1815, une tentative audacieuse — relisez votre Paul-Louis! — pour rétablir le repos obligatoire des fêtes et du dimanche. Plus tard, c'est l'infâme loi du sacrilège. Puis, nous assistons à quelque chose qui est en quel-

que sorte plus étrange et plus scandaleux que toutes les tentatives faites par la Restauration, conformément à son principe, c'est qu'alors même que la Restauration avait disparu, en 1830, alors même que la démocratie avait cru reprendre possession d'elle-même, et jusque tout près de nous, presque sous la troisième République, jusqu'en juin 1888, les interprètes de la loi, la Cour de Cassation, l'organe suprême de la loi en France, ont cru devoir maintenir, non seulement les privilèges inscrits contrairement aux principes de la déclaration dans nos codes au profit de telle Eglise, mais faire passer telles quelles en bloc les règles du droit canon dans la jurisprudence française. Il n'y a pas un mot dans nos codes, dans nos lois qui justifie un pareil abus et nous n'en avons pas moins vu, jusqu'en 1888, la Cour de cassation opposer un veto absolu, un obstacle dirimant à ce qu'un prêtre qui n'était pas un prêtre, qui avait renoncé à ses ordres, qui avait quitté l'Eglise, pût se marier légalement et fonder une famille légitime. Qui oserait contester qu'il subsistât en France un vestige des religions d'Etyat, puisque, en vertu de l'article premier du Concordat, on prétendait en droit et l'on établissait en fait, que ce que le droit canon interdisait formellement aux prêtres, le droit français l'interdit tacitement à certains citoyens!

Par conséquent, il est amplement démontré que quand bien même le régime concordataire ne présente pas à un regard superficiel tous les abus, tous les vices apparents du régime de la religion d'Etat, il n'en est pas moins la contrefaçon honteuse de ce système. Du moment que la conscience publique, que la raison générale se sont prononcées contre l'une de ces formes de l'intolérance, elles se sont prononcées du même coup contre l'autre. En vérité, d'ailleurs, si les représentants de la religion avaient le respect de leur

propre opinion et de leur croyance, s'ils avaient suffisamment foi dans leurs propres idées et dans la vertu de leurs propres convictions, ils ne souffriraient pas eux-mêmes un instant ce régime bâtard et hypocrite. Accepteraient-ils de se voir sur le même pied, eux, les représentants d'une autorité qui est, par définitoin, intransigeante, eux, les disciples d'une doctrine qui ne peut être qu'exclusive, avec les représentants de ce qui est la vérité opposée? Accepteraient-ils, eux, qui prétendent être les détenteurs de l'absolu, que ce soit un ministre républicain, laïque, un ministre libre-penseur, qui soit chargé de choisir, de concert avec le Souverain pontife, les oints du Saint-Esprit, les évêques, les chefs du troupeau catholique? Vous savez bien qu'ils n'en feraient rien s'ils avaient le respect de leur propre foi?... (*Applaudissements.*)

S'ils tenaient davantage à proférer librement, et dans sa totalité, ce qu'ils croient la vérité, plutôt que de demander l'appui de l'Etat, plutôt que de mendier ses faveurs budgétaires en décharge de leurs droits et de compter sur tous ces contreforts et ces arcs-boutants extérieurs et adventices, il y a longtemps qu'ils auraient dit: *pecunia tecum sit!* et qu'ils en seraient revenus à cette autonomie qui a été à un moment donné la théorie très passagère et très combattue d'un certain nombre de catholiques, de ceux qui s'appelaient libéraux et qui ont été les vaincus du Syllabus et du concile du Vatican. Mais non, vous n'entendez plus retentir ces nobles appels, vous n'avez plus à faire à ces paladins d'un libéralisme impénitent en même temps que d'un catholicisme intransigeant, vous n'entendez plus que des avocats employer tous les moyens de la chicane pour défendre un budget, des intérêts, tout le matériel du Concordat.

Mais, enfin, citoyens, est-ce qu'au moins ce régime concordataire, qui consacre l'usurpation

et l'asservissement de l'Etat, l'intolérance et le scepticisme tout ensemble, qui est aussi contraire aux intérêts d'une religion qui serait digne de son nom qu'aux intérêts de la liberté, est-ce que de ce chef, ce régime concordataire nous a donné ce qu'il nous avait promis, la paix, la paix confessionnelle, la paix des consciences, au cours du siècle qui vient de s'écouler?

Ah! vraiment, la paix conventionnelle... Mais, quelle est donc cette légende et que veut dire ce mensonge? Ne suffit-il pas de jeter les yeux sur l'histoire du Concordat depuis le lendemain même de sa conclusion pour constater que Napoléon a dû engager la guerre avec l'Eglise le lendemain du jour où il avait signé, au milieu des effusions, ce pacte avec Pie VII? et depuis lors, abstraction faite de la violente lutte où l'infortuné pape reçut des coups si cruels et qui ont pour cause principale le tempérament de ce grand despote et de ce grand comédien, n'avons-nous pas constaté que chaque fois que l'Etat ne voulait pas se faire le serviteur humble et docile de l'Eglise, que chaque fois qu'il s'efforçait de remplir sa fonction de représentant et de garant de la société civile, il trouvait devant lui le cléricalisme militant sans que le Concordat lui assurât même un minimum de paix. C'est le régime même de la Restauration, du droit divin, de la royauté légitime, de la France fille aînée de l'Eglise, et du Roi très chrétien qui a eu à lutter contre ce cléricalisme agressif. Qui ne se souvient à ce propos, qui se passa à la fin du ministère Villèle, quand un royalisme sincère, le comte de Montlosier, dénonça les progrès de la Congrégation et l'existence illégale de la Compagnie de Jésus, et qu'on vit la France tout entière, sous le régime du Concordat, en proie à une guerre civile et, sur son sol, les champions de l'Eglise engager une lutte forcenée

contre les gardiens de la loi et de la société civile.

Sous Louis Philippe, sous la Monarchie de juillet, c'est la grande levée de boucliers de 1844 et de 1845, la savante campagne où déjà l'intolérance s'emparait des armes de la liberté, et attaquait et calomniait au nom de ce principe l'Université.

C'est ensuite la réaction de 1849; c'est 1851, c'est la faillite du libéralisme bourgeois; et c'est l'Eglise qui exige et qui obtient cette loi détestable de 1851, la loi Falloux, dont les effets pèsent encore sur nous.

Et si nous ne remontons que jusqu'à l'origine du régime actuel, au lendemain du 4 septembre 1871, est-ce que, sous la troisième République, sous ce régime où l'on a l'audace de louer le soldat esprit pacifique et de conciliation de l'Eglise et de ses ministres, n'avons nous pas eu constamment devant nous, comme un ennemi qui ne voulait pas désarmer, le catholicisme, les représentants de ses intérêts? N'avons-nous pas vu, dans la période du 24 mai les évêques signer, propager, provoquer des pétitions qui demandaient à la France sanglante, meurtrie, mutilée de déclarer la guerre à l'Italie dans l'intérêt du Pape? (*Applaudissements.*) N'est-ce pas l'Eglise qui a inspiré le 16 mai et soufflé une discorde meurtrière dans ce pays à peine relevé de l'abîme? Et depuis, en des temps moins lointains, quand le nationalisme a paru, n'est-ce pas, M. Waldeck-Rousseau qui proclamait avec une éloquente véracité que nous avions trouvé devant nous dans toutes les intrigues, dans toutes les conspirations et dans tous les complots qui avaient été tentés contre la République, la main des cléricaux et l'influence de l'Eglise? (*Applaudissements.*)

Voilà, citoyens, la paix que nous avons signée: nous avons tout donné et nous n'avons rien reçu. Nous avons donné les armes avec lesquelles on

nous combat et nous n'avons pas même obtenu un avantage en échange. Qu'est-ce en effet que les forces dont on prétend que nous pouvons disposer à l'aide du Concordat? Les deux armes dont dispose l'Etat, vous savez ce que c'est. D'une part, l'appel comme d'abus, c'est-à-dire une mauvaise plaisanterie. Quand un évêque ou un prêtre a dépassé décidément toute mesure, on le traduit solennellement devant le Conseil d'Etat, lequel, non moins solennellement, proclame qu'il y a eu abus, et puis, on le notifie au coupable, et celui-ci s'en fait gloire et il peut même en tirer profit, après être devenu plus populaire que jamais parmi les siens.

Alors on nous dit ceci : si cette décision morale et platonique ne vous suffit pas, si vous voulez le renforcer d'un peu de réalité, il y a là suppression de traitement... Ah! oui, nous la connaissons, cette belle mesure disciplinaire, nous l'avons vu appliquer dans certains cas extrêmes, surtout d'ailleurs aux petits desservants et vicaires, rarement aux curés des grandes paroisses, presque jamais aux évêques et archevêques. Et du reste, chaque fois que l'Etat a sévi sous cette forme et qu'il a retiré à ces fonctionnaires indisciplinés, en révolte contre ses lois, le traitement qu'il leur donnait, que s'est-il passé? Cet évêque, ou ce curé, ou ce desservant a purement et simplement tendu le chapeau à ses amis politiques; il a fait le boniment et il a reçu dix fois ou vingt fois ce que l'Etat lui avait enlevé. (*Vive approbation.*)

Citoyens, je n'ajouterai qu'un mot : si la suppression de traitement est une arme si puissante, si efficace, si invincible, alors je n'ai qu'un conseil à donner au gouvernement de la République : c'est de la généraliser, de l'universaliser et de supprimer ce traitement d'ensemble qui s'appelle le budget des cultes. (*Applaudissements.*)

Il est donc bien évident qu'à l'heure actuelle, non pas seulement au point de vue du principe, mais à celui des nécessités de la politique présente, la grande réforme de la séparation des Eglises et de l'Etat s'impose plus que jamais.

Je voudrais très rapidement, avant de terminer, vous dire à quelles conditions il me semble qu'elle doit s'opérer. Je n'oublierai pas, d'une part, que je suis l'auteur d'une proposition de loi qui a été déposée la première, et qui a servi de point d'edépart à l'œuvre très utile qui a été faite depuis lors, et où l'on s'est contenté le plus souvent d'en reproduire la substance. Mais aussi, je n'ai aucunement la prétention absurde de demander soit à mes collègues, membres de la Ligue, soit à ceux qui nous ont apporté le concours de leur parole, de souscrire à toutes les modalités d'un projet qui soulève, je le comprends, des objections de bien des côtés.

Je crois, toutefois en laissant de côté le texte même que j'avais cru devoir rédiger et auquel je demeure plus que jamais fidèle, je crois qu'il est trois conditions, trois conditions essentielles auxquelles doit s'opérer la séparation, avec lesquelles toute séparation est bonne et faite de main d'ouvrier, sans lesquelles toute séparation serait une fiction.

La première condition c'est qu'il faut supprimer radicalement, totalement, absolument, directement et indirectement, sous quelque forme, sous quelque prétexte que ce soit, toute subvention de l'Etat, du département, de la commune, à toute confession. (*Vifs applaudissements.*)

Ce serait, en vérité, une duperie singulière que de prétendre supprimer le Concordat, que d'abroger du même coup ces lois organiques qui ne nous donnent que les garanties tout à fait faibles et misérables dont je vous parlais tout à l'heure, mais qui enfin nous donnent quelque apparence

de garantie, et de permettre en même temps, soit à l'Etat, soit à la commune, soit au département de rétablir directement ou indirectement ces subventions sans réclamer ces garanties. Et quand je parle de la suppression des subventions, je ne veux pas dire seulement qu'on ne doit pas allouer de traitements aux ministres de tel ou tel culte : on ne doit pas non plus et on ne peut pas louer gratuitement un édifice de culte aux sociétés qui se sont formées ou se formeront pour exercer le culte : ce serait rétablir indirectement la subvention et il n'est pas possible de jouer ce jeu de dupes.

La seconde condition est une condition plus bienveillante pour l'autre partie, qui est l'Eglise, les représentants des intérêts confessionnels. J'estime qu'il y a lieu, quand on veut sérieusement pratiquer une réforme de ce genre, sans se créer à soi-même sur son chemin des obstacles insurmontables, j'estime, dis-je, qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de transition.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que quand l'Etat a repris en 1790, les biens de l'Eglise, il ait contracté à aucun degré l'obligation de subvenir éternellement ou indéfiniment aux frais du culte. C'est là une thèse tout à fait fautive historiquement, qui a été réfutée d'avance par le rapport de la Commission, les discours des constituants qui ont pris part à ce grand débat. J'estime de plus qu'il n'est pas absolument indispensable en droit public, quand on supprime une fonction de pouvoir indéfiniment à l'entretien de celui qui exerçait cette fonction, même quand l'Etat lui avait donné lieu jusqu'à un certain point de compter sur un avenir budgétaire.

A ce propos, nous avons un précédent qui nous met bien à l'aise. En 1884, quand le cléricisme a triomphé en Belgique — vous savez qu'il y a triomphé pour longtemps, puisqu'il est encore

maître depuis vingt ans — la première chose qu'il a faite, ç'a été de supprimer l'enseignement populaire d'Etat tel qu'il s'exerçait dans ce royaume. On a fermé les écoles publiques, et qu'a-t-on fait à l'égard des instituteurs? On ne leur a pas donné, pas même à ceux qui avaient vieilli dans l'exercice de leur profession au service de l'Etat, la moindre indemnité.

Citoyens, je suis moins draconien que les cléricaux belges; nous erons moins cruels que les catholiques ne l'ont été à l'égard de ces bons serviteurs de l'Etat et de la démocratie. Je crois que si nous voulons que la réforme aboutisse, si nous ne voulons pas nous éterniser dans des discussions inutiles, il sera indispensable d'allouer une pension à ceux d'entre les ministres des divers cultes qui ont vieilli dans ces fonctions et qui ne sont plus capables de gagner autrement leur vie, mais j'y mets deux conditions. La première, c'est qu'on ne donne pas avec une largesse et une générosité qui ne calculerait pas, c'est qu'on ne donne pas aux frais du contribuable une pension exorbitante. Je me rappelle que dans une discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés, il y a quelque temps, précisément l'un des représentants des intérêts catholiques nous a dit, quand il s'agissait d'allouer une pension aux vieux mineurs, qu'une somme de 400 francs suffisait parfaitement pour l'entretien d'un homme, même quand il a une famille à sa charge... (*Rires.*) Les prêtres n'ont pas de famille à leur charge et je ne voudrais pas par conséquent dépasser le chiffre qui était proposé ce jour-là. (*Applaudissements.*)

Une seconde condition, c'est qu'on ne permette pas ce que j'appellerai le cumul, c'est-à-dire que quand les sociétés pour l'exercice du culte se seront constituées et qu'elles auront appelé à leur service un ancien prêtre, ou un ancien ministre,

celui-ci ne puisse pas cumuler la pension donnée par l'Etat avec le traitement qu'il pourrait recevoir de ses ouailles. (*Applaudissements.*)

A ces conditions-là, mais à celles-là seulement, je suis disposé, dans ces limites, à être généreux, voire très généreux. (*Rires.*)

Troisième condition, qui n'est pas moins indispensable : c'est la nécessité d'une loi de police des cultes. A mon avis, il est tout à fait vain et chimérique de parler de droit commun, quand on traite de la question du règlement des rapports de l'Eglise et de l'Etat. C'est un mot qui en ces matières peut sonner tout à fait favorablement aux oreilles, mais qui ne veut rien dire. Du moment que vous autorisez — et vous devez l'autoriser — la constitution des sociétés qui seront appelées à exercer les cultes, vous êtes obligés de sortir *ipso facto*, et pour n'y plus rentrer, du droit commun.

Si vous ne voulez pas — et ce serait à la fois quelque chose de tout à fait contraire à nos principes libéraux et quelque chose de tout à fait contraire aux intérêts de la République — si vous ne voulez pas interdire, par exemple, au catholicisme de s'exercer dans des conditions qui lui ont été faites par son histoire et de conserver des liens avec ce qui est le centre de son unité, avec Rome, vous êtes obligés d'apporter une exception aux règles qui régissent les sociétés d'après la loi de 1901, et de permettre qu'elles aient un chef spirituel qui réside à l'étranger. Du moment que nous sortons du droit commun, je ne vois pas pourquoi on nous obligerait d'y rentrer pour la police des cultes. Supposez que nous ayons autorisé, comme nous devons le faire, l'exercice le plus libre possible des cultes en tant que cultes, que nous ayons permis que les édifices des cultes soient mis moyennant un loyer, à titre onéreux, à la disposition de ces sociétés cultuelles. Croyez-vous que la loi qui régit les réunions pu-

bliques pourrait s'appliquer *hic et nunc et ipso facto* à ces réunions du culte? Ce serait impossible, et ceux-là même qui réclament le droit commun n'en voudraient pas, parce qu'ils ne permettraient pas les interruptions, les dialogues, etc.; il est de l'essence de l'acte qu'ils veulent accomplir qu'il soit entouré de certaines garanties et de certaines précautions. Eh bien, nous avons le droit d'en prendre, nous aussi, pour la société civile, nous ne voulons pas que sous prétexte de l'exercice d'une liberté que nous n'entendons ni suspendre ni limiter, ni escamoter, on puisse se livrer à des excitations factieuses, qu'on puisse lire en chaire, par exemple, un appel aux armes pontifical, et exciter ainsi le fanatisme de ceux qui, au milieu de l'émotion engendrée par les actes de leur culte, écouteront des mandements de révolte et de guerre civile émanant ou du Pape, ou de tel autre chef de l'Eglise. En Bretagne, par exemple, le jour où nous serions en train d'appliquer une loi comme celle sur les congrégations, tolérer de tels abus, ce serait donner la prime de l'impunité et l'excitation à la révolte...

Il y a dans le code bien des articles qui ont trait à ces questions, qui sont restés lettre-morte, à cause de leur excès de rigueur, mais ils n'en restent pas moins dans l'arsenal de nos vieilles lois. Ces articles sont infiniment trop sévères; ils avaient leur raison d'être tant que l'union de l'Eglise existait avec l'Etat et qu'il fallait réprimer ou punir l'abus du privilège, mais il faudra abaisser d'un ou de deux degrés les pénalités, une fois que la séparation sera faite; il faudra les abaisser, mais il faudra les maintenir. Il ne faut pas que l'Etat soit dupe: il ne faut pas que nous refassions l'expérience de 1795, quand la Convention s'est vue bien rapidement acculée à la nécessité d'adopter une loi de police qui respectait d'ailleurs toute la liberté de propagande, qui

ne touchait à aucun droit de conscience, mais qui contenait en même temps les garanties indispensables à la sécurité de l'Etat démocratique. (*Applaudissements.*)

Telles sont donc, citoyens, les trois conditions essentielles sans lesquelles, d'après moi, la séparation ne peut pas se faire, et avec lesquelles la séparation peut et doit se faire.

Au cours de l'année dernière, nous avons fait un grand pas en avant. Nous avons jusqu'à présent devant nous des gouvernements qui quelquefois rendaient hommage du bout des lèvres au principe de la séparation, au principe du divorce des deux sociétés, mais qui se refusaient énergiquement à l'accomplir ou à le préparer et qui prétendaient parfois que le Concordat leur fournissait les armes suffisantes pour la défense de la laïcité, de la liberté et de la démocratie.

Eh bien, grâce au fait providentiel de l'intervention du Saint-Esprit dans notre histoire. (*Rires et applaudissements*), grâce au fait qu'une transformation miraculeuse s'est opérée au Vatican, qu'à un Pape diplomate, politique, a succédé un Pape mystique militant, qui est un Pape clérical, un vicaire de campagne à la tête de la hiérarchie, un Pape qui ne conçoit que les intérêts de l'Eglise sous leur forme la plus brutale et la plus offensive, grâce à ce fait heureux, le gouvernement de la République a fini par se convaincre de la nécessité et de l'urgence absolue de procéder à la dénonciation du Concordat et à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous avons passé par trois phases successives. Nous avons vu tout d'abord que l'Eglise concordataire, pacifique, bénigne, celle qui émerge au budget, ne se privait pas d'exciter les populations de l'Ouest à la révolte quand il s'agissait de l'application de la loi sur les congrégations. Puis, quand la France a pris la liberté grande d'avoir

une politique étrangère à elle, quand le président de la République s'est permis, pour sceller l'heureuse réconciliation survenue entre l'Italie et nous, de faire un voyage à Rome, vous avez vu le Souverain Pontife condamner cet acte de notre indépendance, cet acte de notre souveraineté! Il prétendait que le chef de l'Etat français, que le premier magistrat de la République issue de la Révolution était encore le chef d'un Etat catholique, le remplaçant du Roi Très Chrétien, et qu'il était condamné, de par sa position à la tête de la nation qui s'appelle la Fille Aînée de l'Eglise, aux obligations que le Vatican a formulées pour les chefs d'Etats catholiques. Car c'est un phénomène assez extraordinaire que les chefs d'états protestants ou hétérodoxes peuvent, sans inconvénient, quand ils vont à Rome, rendre d'abord visite au Quirinal, et qu'ensuite on les admet à venir causer avec le pape dans le Vatican. Quant à M. Loubet, chef de la France de la Révolution, premier magistrat d'un pays laïque, qui a secoué depuis cent ans le lien de la religion d'Etat, quand il se présente à Rome, on prétend lui infliger un traitement qui serait à peine accepté par l'héritier de Louis XIV, par un monarque plus dévot que pénétré de sa majesté propre. (*Applaudissements.*)

Puis, après cette tentative étrange d'usurpation dans le domaine diplomatique, le Souverain Pontife a lancé une autre provocation : il a violé le Concordat, il s'est immiscé dans la gestion intérieure de certains diocèses français et il a montré par là qu'il ne restait plus du Concordat qu'un chiffon de papier déchiré par ses mains et qu'il ne nous appartenait pas de le recoudre. (*Applaudissements.*)

M. Combes a fini par se rendre à l'évidence et, dès le mois de septembre dernier, il avait proclamé que son gouvernement était résolu à wire

la séparation, que c'était une question qui s'imposait à l'heure actuelle et qui devait être tranchée au commencement de l'année prochaine.

Vous savez, citoyens, par quels misérables moyens l'opposition a réussi à ajourner cette réforme, à quelle étrange obstruction nous avons affaire depuis quelques semaines et comment nous remportons chaque jour des victoires; mais, vainqueurs en détail, nous sommes vaincus sur l'ensemble, parce que l'obstruction ne cesse pas de sévir chaque jour, et qu'ainsi au lieu de pouvoir voter le budget, nous sommes arrêtés par des interpellations scandaleuses, nous voyons d'étranges champions de vertu se dresser devant nous... (*Applaudissements prolongés.*) L'on va même jusqu'à brandir contre le parti républicain des cadavres qu'on ferait mieux d'enfouir en silence. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

Il nous appartient de ne pas nous laisser déconcerter par cette méthode d'obstruction, il nous appartient de surmonter ces obstacles, et j'ai l'intime conviction que le parti républicain, s'il sait vouloir agir, s'il ne s'abandonne pas à une de ces défaillances qui ont trop souvent paralysé son action au moment où il fallait recueillir les fruits d'une longue propagande, pourra dès l'année prochaine accomplir cette réforme. Et alors nous aurons fait l'une des plus grandes choses qui aient été accomplies depuis que la Révolution a surgi au siècle dernier : nous n'aurons pas seulement achevé l'œuvre de la Révolution, ce qui était son œuvre essentielle, d'après Quinet, le divorce nécessaire de deux sociétés incompatibles; mais nous aurons achevé aussi l'œuvre des siècles en France. Car c'est bien la tradition française de constituer enfin l'Etat laïque, une société civile émancipée, achevant de briser tous les liens qui la rattachaient à l'Eglise. Nous ferons cela de la seule façon qui convienne à une République : en

constituant une liberté, car nos adversaires ont beau prétendre que nous leur refusons dans nos divers projets la liberté, je les mets au défi d'indiquer dans le plus rigoureux, dans le plus sévère de ces projets un seul article qui menace une seule parcelle de la liberté de conscience. (*Applaudissements.*)

Nous ne voulons pas qu'ils puissent sous le manteau du culte faire une propagande politique, nous ne voulons pas d'une démagogie cléricale s'exerçant impunément dans les Eglises que nous mettrions à leur disposition : nous sommes prêts à leur laisser toute la liberté de la propagande cultuelle ou religieuse; ç nous avons foi dans la liberté; nous croyons que c'est par elle qu'on résoudra ce problème et j'ose croire que le parti républicain, averti par tous les enseignements de l'histoire, par tous les arguments que je viens de retracer brièvement devant vous, comprendra son devoir, et que l'année 1905 ne s'écoulera pas sans inscrire dans les codes français ce principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, du divorce des deux sociétés, de la laïcité absolue de notre démocratie. (*Applaudissements prolongés et enthousiastes.*)

Discours de M. Anatole France

Citoyennes et Citoyens,

Admis à l'honneur de parler dans la « journée laïque », je parlerai brièvement, et me garderai d'usurper sur le temps réservé aux éminents orateurs inscrits à l'ordre du jour. D'ailleurs, on doit à des auditeurs tels que vous un langage substantiel et précis, ce langage de la droite et ferme raison, dont le citoyen Francis de Pressensé vient de donner l'exemple,

Aussi bien je ne désespère pas d'indiquer en très peu de mots le véritable sens du Concordat et les raisons pour lesquelles l'Eglise veut maintenir à tout prix cette convention détestable.

Vous savez, citoyens, que la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), votée par la Convention sur les conclusions de Boissy d'Anglas, avait rompu tout lien entre l'Eglise et l'Etat. Comment ces liens rompus furent-ils renoués? C'est ce que nous allons voir.

A la fin de 1796, ou au commencement de 1797, le général Bonaparte écrivait à son confident, le général Clarke: « On est redevenu catholique romain en France. Nous en sommes peut-être au point d'avoir besoin du Pape lui-même pour faire seconder chez nous la Révolution par les prêtres, et par conséquent par les campagnes qu'ils sont parvenus à gouverner de nouveau. »

On voit ici jaillir l'idée du pacte qu'il devait conclure cinq ans plus tard; on surprend et la justesse des raisons et la duplicité des moyens. Le jeune général s'aperçoit du danger. Une Eglise romaine s'élève qui menace la Révolution, la République; qui préparera peut-être le retour des Bourbons. Il faut, pour conjurer le péril, former un nouveau clergé gallican. Réussir où les constituants ont échoué. Et puisqu'on ne peut, sans le Pape, faire une Eglise constitutionnelle, il en faut faire une avec le Pape. On a chance d'y réussir. Il ne s'agit que de tromper le vieux renard. (*Rires et applaudissements.*) Première pensée du Concordat. Devenu premier Consul, Bonaparte la réalisera.

Le Concordat fut proclamé loi de la République le 18 germinal an X. Cette loi comprenait, en outre du Concordat proprement dit, les articles organiques du culte catholique. On y avait joint aussi les articles organiques des cultes protestants, pour que, en dépit du préambule qui reconnaissait

le catholicisme comme la religion de la grande majorité des Français, il parût bien que la liberté de conscience restait en vigueur dans la République.

Lamartine a dit un jour à la Chambre des députés que le Concordat fut une œuvre rétrograde et une faute politique. Il parlait noblement. Le Concordat, dépouillé de la pompe romaine et de la majesté consulaire, n'est qu'une bouffonnerie italienne jouée par un cadet d'Ajaccio avec un prêtre romain. (*Applaudissements.*) Bonaparte sentait lui-même le comique de cette pièce. Quand il reçut du cardinal Caprara, dans une assemblée solennelle, un exemplaire authentique de la Convention, enfin signée, on le vit rire aux éclats et faire des grimaces. Pourtant le plus fin de la comédie lui échappait. Il pensait avoir dépué le vieux renards, et c'était lui qui était la dupe. (*Applaudissements.*)

L'imprudent Consul croyait rétablir à son profit l'Eglise gallicane, et il organisait en France une province de l'Eglise romaine. Il faisait un clergé sans force pour lui résister et sans force pour résister au Pape, un clergé misérable et servile, soumis à deux maîtres, et contraint sans cesse de trahir l'un pour contenter l'autre. (*Applaudissements.*) Il organisait le clergé qui, après avoir chanté des *Te Deum* pour toutes ses victoires, se détournera de lui dans les jours sombres, prendra la cocarde blanche en 1814, soulèvera contre lui la Vendée en 1815.

Cet homme pénétrant ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait été joué. Il ne cessait de dire à l'abbé de Pradt, son aumônier : « La plus grande faute de mon règne, c'est d'avoir fait le Concordat ».

Encore se flattait-il en disant qu'il avait fait le Concordat. Si vraiment une convention de cette espèce veut l'entente et le consentement des deux parties contractantes, la loi du 18 germinal an X

n'est pas un Concordat. Elle contient, il est vrai, les 17 articles de la Convention passée entre le gouvernement français et le pape Pie VII, le 26 messidor an IX. Mais elle contient aussi les 76 articles organiques du culte catholique. C'est une question de savoir si le Pape a connu ces articles. On peut en douter. Dans tous les cas, il ne les a pas acceptés. Ses successeurs ne les ont pas acceptés davantage. De Pie VII à Pie X, tous les Papes ont protesté contre les Organiques.

Dans sa communication du 26 juillet 1904, au chargé d'affaires de France, le cardinal Merry del Val a dit avec raison que le Saint-Siège n'avait « jamais cessé de protester contre les articles organiques », et il rappela qu'ils sont un acte unilatéral du gouvernement français, acte bien distinct du Concordat.

Il ne faudrait donc pas dire que la loi du 18 germinal an X est un Concordat. Il faudrait dire seulement que sur les 93 articles de cette loi concernant le culte catholique, il se trouve 17 articles d'un Concordat commencé.

On ne peut lire ces articles organiques sans une vive surprise. C'est un extraordinaire mélange de droit civil et de droit canon, de politique et de théologie. C'est le sac où Bonaparte a mis malicieusement tout ce qu'il voulait cacher au Pape. (*Rires.*) Le 24^e article organique, par exemple, renferme en lui toute la doctrine de l'Eglise gallicane de Saint Bernard à Bossuet. Et cet article, qui prononce sur l'autorité des Conciles et les droits de l'évêque de Rome en matière de foi, Pie VII ne l'a pas approuvé, Pie VII ne l'a pas vu!

Chose remarquable : les prescriptions contenues dans la convention du 26 messidor an IX, que le Pape approuva, ont leurs sanctions dans les organiques du 18 germinal an X, que le Pape n'approuva pas. Il résulte de cette disposition que le gouvernement français ne put jamais user d'une

de ces sanctions légales sans soulever les protestations de la curie romaine. Et si l'Etat doit appliquer les organiques, puisque c'est sa loi, l'Eglise doit réclamer contre cette application, car ce n'est pas sa loi. Tel est le régime de concorde institué en 1801.

Bonaparte n'avait pas besoin, il faut le reconnaître, de textes approuvés par le Pape pour contenir le clergé dans l'obéissance. Il pouvait à son gré emprisonner, déporter les prêtres, enlever le Pape, prendre Rome. Mais il ne songea pas assez que ce ne serait point toujours l'usage, et il prépara de grandes difficultés à ses successeurs. (*Rires.*)

On a dit gravement que l'abrogation du Concordat fera perdre à l'Etat les moyens d'agir en tout temps, par les évêques, sur le langage et sur les actes du clergé. Mais le Concordat proprement dit ne donne à l'Etat aucun moyen d'action sur ses évêques. Les Organiques, non reconnus par le Pape, donnent au gouvernement le droit de faire déclarer par les canonistes du Conseil d'Etat que si un évêque agit contrairement aux lois de la République, il y a abus, ce que ni l'évêque ni ses fidèles ne croient, parce que le Conseil d'Etat n'a point pour eux d'autorité en matière de discipline ecclésiastique et que, d'ailleurs, l'appel comme d'abus est prohibé par l'article 41 du Syllabus. (*Rires.*) Le gouvernement se donne un autre droit que la curie ne reconnaît pas davantage. Il retire aux évêques et aux curés séditieux leur traitement concordataire, leur infligeant de la sorte, sans élégance, une peine sans efficacité, puisque ce traitement est rendu à l'évêque et aux curés par les contributions des fidèles. Voilà ce que peut un ministre des cultes sur un évêque. (*Rires.*)

Il n'y a pas de Concordat. Il n'y en a jamais eu. Et Rome le sait bien. Pour elle, le Concordat ne fut jamais un traité. C'est un passe-port. C'est le

papier qui lui donne ses sûretés et la libre circulation dans la République. Elle y tient pour cela. Sans ce papier, elle perd son signalement et son nom en France. (*Applaudissements.*)

En son allocution consistoriale du 27 septembre 1852, et par l'article 55 du Syllabus du 8 décembre 1864, le pape Pie IX a mis au rang des principales erreurs de notre temps cette proposition que l'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat de l'Eglise.

L'Eglise, en effet, ne peut volontiers se laisser exclure des Etats où elle prétend dominer. Si, par le Concordat, elle ne dirige pas les affaires de la France, tout au moins elle y participe. Le Concordat est pour elle le dernier et précieux vestige de son antique union avec l'Etat et l'endroit par lequel elle peut espérer encore reprendre le gouvernement des mœurs et ramener le bras séculier à l'obéissance. En vertu du Concordat, M. Loubet, successeur de Charlemagne, (*Rires*) est, dans la Gaule chrétienne, le vicaire temporel du pape. (*Applaudissements et rires.*) Si la soumission du Président de la République à l'Eglise n'est pas entière et pleine, s'il ne tire pas l'épée pour restituer à Pierre son patrimoine, son mauvais naturel et le malheur des temps en sont cause. (*Nouveaux rires et nouveaux applaudissements.*) Cette calamité peut cesser. Mais si le Concordat est déchiré, le Saint-Siège perd le seul titre qui lui reste à participer au gouvernement de la République. Il n'a plus de prise sur la France.

Rome veut maintenir le principe concordataire comme un reste de son vieux droit inquisitorial.

Il ne faut pas dire de l'Eglise qu'autrefois elle faisait exécuter ses sentences par la justice laïque et qu'elle y a renoncé. Elle ne renonce jamais. Il ne faut pas dire qu'elle a changé. Elle ne change jamais. (*Applaudissements.*) Tout se meut, elle demeure immobile; et, quand on s'en étonne, elle

répond qu'elle est un miracle. (*Rires.*) Aujourd'hui, comme autrefois, elle s'attribue une puissance temporelle, directe et indirecte, ce qu'elle appelle le pouvoir pénal politique et corporel. L'Eglise considère toujours que le bras séculier a le devoir de brûler les hérétiques et que la méchanceté des hommes est seule cause qu'il ne le fait plus. Les papes actuels pensent du Saint Office exactement ce qu'en pensaient leurs prédécesseurs, Innocent III et Paul III. Au milieu du XIX^e siècle (en 1853), la *Civiltà Catolica*, organe des Jésuites présentait l'Inquisition comme le couronnement de toute perfection sociale. Et, dans le même temps, l'*Univers* de Louis Veillot en admirait « la justice sublime » et la célébrait comme « un vrai miracle ».

Il en appelait de tous ses vœux l'heureuse restauration, affirmant le droit et le devoir du Pape de la restituer à tous les peuples.

L'Eglise de Rome prétend à l'autorité civile et politique sur tout l'univers. C'est parce qu'elle est une puissance spirituelle qu'elle est une puissance temporelle. C'est pour que les âmes lui soient effectivement soumises qu'elle entreprend la soumission des corps. Il est vrai qu'elle s'élève au-dessus de toutes les choses de ce monde ; il est également vrai qu'elle les enveloppe et les pénètre. Elle domine la terre, mais elle est de la terre. Et quand nos hommes d'Etat et nos législateurs lui demandent de se renfermer dans son domaine spirituel, et nous assurent qu'elle le fera sans faute et s'en trouvera bien, à moins qu'ils ne soient vraiment trop simples, c'est apparemment qu'ils se moquent ou d'elle ou de nous. (*Applaudissements.*)

Si l'infailibilité du Pape en matière de dogme est d'ordre théologique, l'infailibilité du Pape en matière de morale est d'ordre politique ; c'est la mainmise sur toutes les consciences, c'est la di-

rection temporelle des sociétés, c'est le Syllabus imposé aux Etats comme acte constitutionnel.

Il faut admirer la constance des papes à combattre les gouvernements qui ne se mettent pas tout entiers dans leur obéissance et réservent aux peuples quelque liberté. Innocent III condamna la grande chartre d'Angleterre ; Innocent X refusa de reconnaître la paix de Westphalie qui garantissait aux réformés le libre exercice de leur religion. Grégoire XVI accueillit la constitution belge de 1832 par une encyclique qui déclarait absurde la liberté de conscience, et pestilente la liberté de la presse. Rome fulmina contre les lois espagnoles sur la liberté du culte et même contre la constitution de la catholique Autriche qu'elle déclara abominable, *abominabilis*, parce qu'elle permet aux protestants et aux israélites d'ouvrir pour eux-mêmes des établissements d'instruction et d'éducation. Rome enfin condamne tous les Etats actuels de l'Europe, excepté la Russie. (*Rires et applaudissements.*) Le Syllabus dit au § 80. « Ceux-là sont plongés dans une erreur coupable qui prétendent que le pape peut et doit se réconcilier et composer avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

Tout pouvoir indépendant du pape est un pouvoir illégitime, tout pouvoir qui lui désobéit est un pouvoir criminel. Dans la lutte récente des moines contre la République française, quand le dominicain Didon, avertit, au nom de l'Eglise, les généraux que les pouvoirs trop débonnaires devaient être déposés, quand il menaça de déchéance le pitoyable Félix Faure et ses ministres, (*Applaudissements*) coupables de mansuétude envers des hommes odieux, qui avaient en propre une idée de la justice des hommes comme vous, Pressensé, comme vous Carnot, comme vous Havet, (*Vifs applaudissements*) ce moine était dans la tradition ecclésiastique et se conformait à la

vingt-troisième proposition du Syllabus, portant que les papes peuvent aujourd'hui comme autrefois déposer les rois à leur gré et faire don à qui bon leur semble des nations et des royaumes. (*Applaudissements.*)

Sans doute, les rois très chrétiens, les rois catholiques, les ministres des gouvernements pieux qui sont tombés dans la désobéissance et l'infidélité, s'ils se repentent et s'il en est temps encore, elle les reçoit à merci. Mais vous, républicains, socialistes, libre-penseurs, vous, ministres et représentants d'une république qui refuse de se soumettre à l'autorité du Pape, vous n'avez pas de pardon à attendre d'elle, vous êtes à ses yeux comme si vous n'étiez pas, puisque vous n'êtes plus catholiques. Elle vous a irrévocablement jugés et condamnés. Elle hâte le moment d'exécuter la sentence. Vous êtes ses vaincus et ses prisonniers. Elle augmente tous les jours son armée d'occupation ; elle étend tous les jours ses conquêtes. Elle vous a pris déjà le gros de votre bourgeoisie ; elle enlève des villes entières, assiège les usines ; elle a des intelligences, vous le savez bien, dans vos administrations, dans vos ministères, dans vos tribunaux, dans le commandement de votre armée. (*Applaudissements prolongés.*)

Votre propre Eglise, l'Eglise des Gaules a passé à l'étranger. Vous n'avez plus chez vous qu'une milice ultramontaine, des prêtres, des moines, soldats du Pape, qui campent dans la République démantelée. (*Applaudissements.*)

Vos évêques sont vos ennemis irrités. L'Eglise de Rome les instruit et les anime à vous combattre.

Ne lui demandez pas la paix, elle ne veut pas, elle ne peut pas vous l'accorder. Si vous suivez à son égard les règles de vos prédécesseurs, la politique de la Restauration, de la monarchie de Juillet

et du Second Empire, vous serez amenés à lui donner assez pour la fortifier encore et trop peu pour vous la rendre pacifique ; et vous vous serez fait seulement une ennemie plus redoutable. Gardez-vous de lui rien céder : elle ne vous cédera rien. (*Applaudissements.*) Elle médite cette fois, non plus de faire concourir le pouvoir laïque à ses desseins et à sa gloire, mais de l'anéantir pour son infidélité. Elle prend votre place, elle se substitue à vous. Le gouvernement temporel des papes, qui était la honte de l'humanité, (*Applaudissements.*) l'Eglise travaille ouvertement à l'établir chez vous ; elle veut faire de la France une province des Etats pontificaux. Elle a déjà dressé sur la butte Montmartre le Saint Pierre de la Rome nouvelle. (*Applaudissements prolongés.*)

Mais les forces qu'elle tourne contre vous, de qui les tient-elle ? De vous. C'est vous qui, par le Concordat maintenez son organisation, son unité. C'est vous qui la constituez en puissance temporelle. C'est vous qui l'opposez à la République et qui dressez en face du pouvoir civil français le pouvoir civil romain. (*Applaudissements.*) C'est vous qui lui donnez les armes dont elle vous frappe. Pour les lui retirer, qu'attendez-vous ? Administrée par vous, elle domine toutes vos administrations. Rompez les liens par lesquels vous l'attachez à l'Etat, brisez les formes par lesquelles vous lui donnez la contenance et la figure d'un grand corps politique. Et vous la verrez bientôt se dissoudre dans la liberté. (*Applaudissements répétés. Longues et chaleureuses acclamations.*)

Discours de M. Louis Havet

Membre de l'Institut

Citoyens,

Je me rappelle que dans ma jeunesse, c'est-à-dire dans les dernières années de l'Empire, il était déjà question de la séparation de l'Église et de l'État. C'était, dans ce temps-là, une idée lointaine, si lointaine qu'elle en paraissait chimérique. Aujourd'hui, c'est une idée dont la réalisation est proche.

Si nous nous demandons pourquoi ce changement, nous y trouvons une cause momentanée, toute voisine de nous. La séparation est près de se faire, parce que, la République ayant été endormie par le pape Léon XIII, elle a soudain été réveillée par un coup de tonnerre, le *F'accuse*. Zola, ce jour-là, a sauvé la France en lui révélant à quel péril elle se livrait. (*Applaudissements, cris de Vive Zola.*)

Mais, ne l'oublions pas, Zola a sauvé la France d'un péril momentané et par un acte momentané. Le danger terrible, et l'acte sublime qui nous en a tirés, sont des faits que disparaîtront quand, de loin, on les verra noyés dans la grande masse des événements de l'histoire. Demandons-nous donc ce qu'il y a de plus durable que ces occasions de nos émotions passagères.

Il y a ceci, que la France moderne s'est transformée; il y a que, d'une période d'enfance, nous arrivons à une période de maturité.

La vie des nations, en effet, est semblable à celle des individus. En général, l'individu, étant donnée l'éducation actuelle, commence par une phase de confuse croyance, durant laquelle il mêle des idées religieuses avec les autres idées dont l'entoure son

milieu; il ne fait aucune distinction entre les unes et les autres. Puis, lorsqu'il arrive à l'âge d'homme, un changement se produit en lui. Il s'aperçoit que, parmi les notions dont son esprit est rempli, il lui est possible de discerner deux catégories profondément distinctes. Il y a, d'une part, des notions qui sont communes à tous les esprits (pourvu, bien entendu, qu'elles leur aient été communiquées), ce sont les vérités de l'ordre scientifique. Les vérités de la géométrie, celles de la physique, sont les mêmes pour les deux sexes, pour tous les peuples, pour les grands et les petits. D'autre part, il y a une catégorie d'opinions qui n'ont pas cette uniformité; ce sont les convictions religieuses; il existe des différences, en cette matière, entre les pensées d'un Français, celles d'un Arabe et celles d'un Chinois; il en existe entre les pensées de deux Français qui habitent la même maison. L'enfant découvre donc deux catégories d'idées : les unes faites pour tous les hommes, les autres qui, d'une façon pour lui inexplicable, restent particulières à certains hommes et sont non pas seulement différentes, mais bien contraires, d'un homme à l'autre.

S'il cherche à reconnaître à quel caractère se distinguent ces deux ordres de notions, il s'aperçoit que les unes, mais non pas les autres, font appel à la démonstration scientifique. Un géomètre prouve la géométrie, un physicien prouve la physique, un historien prouve l'histoire. Un prêtre, au contraire, à quelque religion qu'il appartienne, ne prouve jamais sa religion. Le prêtre ordonne de croire (*Applaudissements.*) Il se dispense lui-même de savoir pourquoi il croit; il défend à l'enfant, à qui il enseigne sa religion, de chercher pourquoi elle est croyable; l'enfant doit croire pour croire.

Le jour où l'enfant, ayant grandi, comprend qu'il y a dans son cerveau, deux espèces d'idées

mêlées l'une à l'autre, il commence à faire un triage. Et alors, quelle qu'ait été son éducation, quelle que soit la nature de son esprit, ses idées se transforment. Il arrive à des conclusions qui, désormais, lui sont personnelles.

Elles peuvent légitimement être conformes à celles qu'il a reçues dans son enfance; il a le droit de garder la foi et de persévérer, par sa volonté propre, dans les idées qui lui ont été enseignées alors qu'on abusait de son jeune âge. Une fois qu'il les a ainsi faites siennes, après mûre réflexion, elles deviennent respectables en lui.

D'autres enfants, au contraire, abandonnent tout ou partie de ce qu'on leur a enseigné. Ils éliminent petit à petit tout ce qui est dénué de preuve, tout ce qui (cela revient au même), est de nature à diviser les hommes. Ils cherchent uniquement, — sachant que là est la vérité, que là sont la santé de l'esprit et l'avenir des nations, — les vérités qui peuvent être un jour communes à tous les habitants de la Terre, celles que tous les hommes, peuvent démontrer à tous les hommes. (*Applaudissements.*)

Ce qui se passe dans la vie de l'individu doit se passer tôt ou tard dans la vie des sociétés. Les sociétés ont commencé, comme les enfants, par tout mêler. Dans les sociétés de l'antiquité, en Grèce, à Rome et ailleurs, personne n'avait même l'idée qu'il pût être fait une distinction entre la religion de la cité et de son droit national. Toutes les institutions locales étaient mêlées d'éléments laïques et d'éléments religieux; ou plutôt, les éléments laïques s'y confondaient avec les éléments religieux.

Aujourd'hui les sociétés, de la même façon que

Aujourd'hui, les sociétés, de la même façon que les individus, apprennent à faire le triage. De même que l'enfant devenu grand élimine, s'il le

jugé à propos, celles des idées reçues dans l'enfance qui lui paraissent peu dignes d'être conservées, de même les nations, et l'humanité elle-même qui est la nation future, éliminent de leur sein, — je dis plus, doivent en éliminer à mesure qu'elles sortent de l'enfance et qu'elles entrent dans l'âge viril, — toutes les idées et toutes les institutions qui ne correspondent pas aux besoins uniformes et éternels de l'espèce humaine. (*Appro-
bation.*)

Pour l'individu, il est quelquefois sans grande conséquence de ne pas bien voir la distinction des deux ordres d'idées, et de s'attarder à conserver pêle-mêle des pensées qui peuvent être mal d'accord. Cela est peu grave chez l'individu, parce que la vie de l'homme est courte; la mort se charge de liquider les erreurs et les incohérences de chaque pensée personnelle. Il en est autrement pour les nations, pour les collectivités en général, pour l'humanité; comme elles sont impérissables, elles ne peuvent pas compter sur unet elle liquidation automatique de leurs erreurs. Il faut qu'elles aient le courage de faire nettement, par leur propre effort, l'élimination de ce qui doit être relégué dans le passé, l'élimination de ce qui peut bien subsister chez l'individu, mais que la collectivité, comme impunément telle, doit rejeter de son sein, avec résolution et avec logique, sans pouvoir en garder une seule parcelle.

Les nations doivent devenir laïques, c'est-à-dire que, dans l'avenir, elles doivent ignorer ce qui, pour les individus, est la religion. Je ne dis pas qu'elles doivent, comme sociétés, abolir la religion, tyranniser l'individu, et lui défendre de croire. Ce qu'elles doivent comme sociétés, c'est d'ignorer si les membres qui les composent croient ou ne croient pas. Elles doivent instituer la laïcité absolue.

Elles ne doivent pas un instant se laisser pren-

dre aux sophismes par lesquels on essaye de maintenir une immixtion des idées religieuses dans l'organisation civile.

Vous connaissez tous le sophisme d'après lequel le christianisme aurait rendu des services à un pays comme la France, en lui donnant, par exemple, une morale meilleure. Le christianisme aurait apporté avec lui des avantages d'ordre collectif, qui, prétend-on, intéresseraient la France comme nation, qui intéresseraient donc tout l'humanité, dont la France, — les Français doivent le savoir, — n'est qu'une première image. Pour détruire ce sophisme, il suffit de réfléchir un peu, et de remarquer que des nations lointaines, dont le passé n'a rien de commun avec le nôtre, qui n'ont jamais eu de christianisme, n'en sont pas moins capables de s'approprier tout à coup ce qui a été découvert de fécond dans l'antiquité, — découvert non pas par le christianisme, mais par les savants et par les philosophes de la Grèce païenne, c'est-à-dire par les artisans de la raison. Il suffit d'ouvrir les yeux et de constater que ces peuples qui vivaient fermés, n'ayant aucune communication avec notre civilisation prétendue chrétienne, trouvent moyen d'emprunter tout ce qu'il y a de bon chez les chrétiens, et qui leur vient du paganisme. Du premier coup, d'un pas, la nouvelle nation se met de niveau avec les nations du vieil occident, avec les héritières de la Grèce, cette mère de la civilisation tout entière; et soudain la nouvelle nation donne des leçons cruelles à celle de ses aînées, qui croyait follement que dans le christianisme était sa force, sa prospérité et sa vertu.

Certes, il est légitime qu'il subsiste un christianisme pour ceux qui y croient, il est juste que personne ne songe à gêner les fidèles dans l'exercice, non seulement de leur croyance, mais de leur culte. Je n'entends pas seulement qu'il faut les respecter extérieurement et matériellement; j'entends

que chacun de nous doit les respecter de tout son cœur dans son for intérieur, car nous ne sommes pas juges de la conscience d'autrui. Si des consciences droites et élevées donnent à la vertu intérieure qui les pousse un nom chrétien, respectons en elles et dans leur vertu ce nom de chrétien qu'elles lui donnent. Mais, la part ainsi faite à l'individu et à sa conscience, la société doit cesser d'imaginer que le christianisme, ou une autre religion quelle qu'elle soit, ou l'idée religieuse réduite à un minimum, fût-ce la simple croyance en Dieu, puisse lui être utile comme société. La croyance religieuse est une chose de conscience qui, pour la société, doit être inexistante.

Vous comprenez maintenant à quoi nous assistons en ce moment, à quelle œuvre nous collaborons. Les sociétés, sous nos yeux, éliminent du fond d'elles-mêmes l'élément social religieux, pour ne conserver que des éléments sociaux laïques. Elles font exactement comme l'enfant élevé dans une religion, et qui devient libre-penseur; elle font comme l'enfant qui, de tous les enseignements qu'il a reçus dans son enfance, ne garde que ceux qui ont cette supériorité de pouvoir être, par lui, enseignés à d'autres êtres humains, — et de pouvoir, eux, à coup sûr, produire de la richesse, du bonheur, de la vertu, du courage, au profit de l'humanité entière. (*Applaudissements.*)

Dans cette grave question de la séparation des Eglises et de l'État, œuvre qui ne sera qu'un commencement de laïcisation, nous devons comprendre que nous n'assistons pas seulement à un fait momentané, n'ayant quelque importance que pour les années immédiatement voisines; nous devons comprendre qu'il s'accomplit devant nous un changement d'âge de la nation française, ou plutôt de l'humanité tout entière, attendu que ce qui va se faire en France sera imité ailleurs. Rien, vous le savez, ne se passe dans un pays quelconque, sur-

tout dans un pays comme la France, qui ne se reflète dans tous les autres pays.

Comment devons-nous collaborer à l'œuvre de laïcisation de la République française? non pas comme nous collaborerions à une loi d'intérêt momentané ou local, à quelque remaniement du tarif des douanes par exemple. Nous devons y collaborer comme à une œuvre qui intéresse l'avenir. Ce qui se prépare en ce moment est, sachons-le, un des plus grands changements qui se soient vus dans l'histoire du monde; c'est pour notre génération un bonheur et un honneur très grands, dont nous ne saurions trop avoir conscience, que de travailler à clore le rôle social des religions.

Demain, la séparation des Eglises et de l'Etat sera chose faite. Quel sera alors le devoir de la société? La société de l'avenir ignorera les opinions et les croyances; elle n'aura pas la prétention de juger ce qui se passera dans chaque esprit. Elle ne dira pas à l'enfant : Sois chrétien, ou, Ne sois pas chrétien; Crois en Dieu, ou, Ne crois pas en Dieu. Elle laissera l'enfant grandir et se former, sans prétendre savoir d'avance où sa formation doit aboutir. La société de l'avenir doit avoir confiance en une force qui est plus haute que toutes les lois qu'elle peut voter : la vérité. C'est la vérité qui formera les esprits. La société n'aura pas à substituer sa force à la force propre de la vérité; elle n'aura pas à créer une vérité d'Etat, pour la dicter aux élèves de ses écoles; mais, si la société devra se désintéresser des croyances qui subsisteront dans chaque esprit, ou qui s'y développeront librement, il y a une chose dont elle ne pourra se désintéresser, c'est la façon dont les esprits se formeront, dont ils deviendront capables d'avoir des idées quelconques. Elle ne pourra négliger le problème de l'éducation. La société devra être neutre en ce qui concerne les résultats de la pensée; elle ne devra pas être neutre quant à la méthode qui apprend à penser.

La société est la tutrice de l'enfant. Elle est la tutrice de l'être nouveau, puisqu'elle est, elle, l'héritière des efforts accomplis par toutes les générations antérieures. Nous jouissons aujourd'hui, comme nation française, nous jouirons demain, comme humanité, de ce qu'ont fait nos pères, nos grands pères, et avant eux les générations lointaines, nous jouissons de ce qu'ont fait les ancêtres de l'homme qui n'étaient pas même encore des hommes, et qui déjà ont créé les premiers éléments de progrès. Nous avons le profit de tout l'effort collectif d'autrefois; comment n'aurions-nous pas, nous collectivité d'aujourd'hui, une dette envers chacun de ces jeunes êtres dont l'intelligence est encore latente, et qu'il faut faire, chacun à son tour, participer dans la plus large mesure à l'héritage commun? (*Approbaton.*)

La société de l'avenir, tutrice de l'enfant, lui devra d'organiser ses écoles de façon à lui apprendre ce qui est l'essentiel pour avoir une pensée forte, — je ne dis pas une pensée juste, car c'est à l'enfant de rendre sa pensée juste, et, encore une fois, la société n'est pas juge de la justesse; — ce sera à la société d'instituer un enseignement tel, que l'enfant apprenne à s'informer avant de juger, et à contrôler avant de croire. La société doit et devra à l'enfant des maîtres qui l'initient à la réflexion, sans lui dire où la réflexion doit conduire. Elle lui doit et lui devra des maîtres qui lui disent d'oser penser; d'oser penser même sur Jeanne d'Arc (*Rires et applaudissements*)... même sur Jésus, d'oser penser même sur l'essence de la patrie, sur l'essence de la religion, sur l'essence de la morale. Il n'y a rien dont on doive détourner la pensée de l'enfant. L'éducation consiste à lui dire : « Examine et pense. A mesure que tu en sauras davantage, à mesure que ta pensée sera plus forte, examine davantage, et pense davantage; à mesure, défie-toi davantage de ce que moi-même je t'ensei-

gne en ce moment. Ne me crois pas sur parole, ce que je te demande est de me contrôler.»

Voilà citoyens, comment j'entends la future laïcité. Elle comprend deux éléments essentiels. D'abord, la société laïque de l'avenir facilitera l'ouverture de l'esprit de l'enfant. Ensuite, comme la personne humaine est éminemment respectable, et qu'un seul homme, dans sa conscience et dans son for intérieur, serait l'égal de tous les autres hommes coalisés contre lui, la société laïque respectera la pensée d'autrui, quand même cette pensée serait irréligieuse, quand même aussi elle serait religieuse, et quand même elle serait catholique romaine.

De ces considérations, qui sont plutôt philosophiques, mais qui, je crois, s'appliquent singulièrement aux circonstances présentes, découle cette conséquence, que la République française doit rompre avec toutes les puissances, quelles qu'elles soient, qui enseignent à l'enfant à croire sans preuve; j'entends par là toutes les Eglises, même ces Eglises très libérales, parmi lesquelles je compte beaucoup d'amis personnels, et dont les membres ont fait leur devoir dans la grande crise de la vérité. La société doit se séparer même des Eglises libérales et qui regardent l'avenir. Je suis sûr que les membres de ces Eglises, ceux qui ont montré les sentiments élevés dont je parlais tout à l'heure, seront les premiers à le comprendre. La société doit se séparer de toute Eglise, non pas seulement parce que toute Eglise enseigne aux enfants à croire, mais parce que toute Eglise prétend savoir si les adultes ont tort ou raison. — Quant à l'Eglise que j'ai laissée en dehors, celle qui, dans tous les siècles, a conquis tant d'enfants et tant d'adultes par la violence, celle qui se montre d'autant plus arrogante qu'elle est plus visiblement près de sa fin, avec celle-là, la société n'a qu'une attitude à prendre, celle du dédain. Elle ne doit

pas songer à se défendre contre elle par des précautions de prétendue sagesse politique qui seraient un leurre. Elle n'a qu'à lui ôter la force artificielle qu'elle lui prête. Qu'elle lui retire le budget des cultes; qu'elle cesse de subventionner les plus dangereux ennemis de la nation. Qu'elle lui retire le prestige singulier qu'elle accorde aux ministres d'un pouvoir étranger; qu'elle ne présente plus aux âmes naïves, comme des représentants et des fonctionnaires de la République française, des agents de Rome. (*Applaudissements.*) Nous avons une chose bien simple à faire à l'égard de l'Eglise romaine, c'est d'être sans peur à son égard, et de la livrer à son néant intellectuel. (*Vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas à la puissante politique d'en finir avec l'Eglise romaine. Puisque l'Eglise a été dans tous les siècles, puisqu'elle continue et continuera d'être, jusqu'à sa fin prochaine, l'adversaire de la liberté et de la raison, c'est à la liberté et à la raison d'assurer son effondrement final.

Notre rôle à tous, qui combattons ici l'Eglise; votre rôle à vous, citoyens, qui êtes venus pour entendre les orateurs de la laïcité, c'est d'inspirer, aux hommes qui ont en ce moment la responsabilité du pouvoir, les qualités qui les abandonnent de temps en temps : la hardiesse du cœur, la clarté de la pensée et la netteté tranchante des actes. (*Applaudissements prolongés.*)

(A suivre.)

L'AFFAIRE DREYFUS

LE PROCÈS DAUTRICHE

Fidèle à la tradition qu'elle observe depuis plus de cinq ans, la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de réunir en un volume le compte rendu in-extenso des débats du procès Dautriche devant le deuxième Conseil de guerre de Paris.

Ce volume, qui complètera la série des publications relatives à l'affaire Dreyfus, (Enquête et Débats de la Cour de cassation, Procès de Rennes, Revision du Procès de Rennes, etc.), paraîtra dans le courant du mois de janvier prochain.

Le prix de vente en a été fixé à 7 fr. 50.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ayant droit à une réduction de 50 0/0, ils peuvent dès maintenant s'inscrire dans nos bureaux pour recevoir ce volume lors de son apparition.

Ils sont priés de joindre à leur demande la somme de 3 fr. 75 par exemplaire, plus 60 centimes pour l'expédition par colis postal en gare.

La collection complète du " BULLETIN OFFICIEL " de l'année 1904 est mise dès maintenant en vente au siège de la Ligue, rue Jacob, 1. Prix du volume relié 20 francs. Réduction de 50 0/0 pour les membres de la Ligue.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

AUX ABONNÉS. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr^e), à Paris.

FÉLIX SAGERET, 2, rue des Cascades, Paris, XX^e. Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligne pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

RELIEUR. — A. BARET. — 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligne. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

100 francs par mois et fortes remises à personne sérieuse pour placement : huiles, savons, café. Ecrire à M. Urbain Lèbre à Pelissanne (Bouches-du-Rhône).

M. Georges Van Gratten, sculpteur, dessinateur pour le bronze et l'orfèvrerie, désirerait trouver un emploi. Pourrait faire un travail d'écriture et comptabilité. S'adresser au Bureau de la Ligne. B. N^o 280.

TRAVAUX sténographiques. — Réduction de 30 0/0 aux membres de la Ligne. S'adresser à M. Lefèvre Louis, 43, rue Le Pelletier, Paris.

CHAMPAGNE. — Pougeoise-Perinet, propriétaire à Vertus (Champagne). Carte blanche 2 f. 50 Cuvée réservée 4 fr. la bouteille. Représentants sérieux sont demandés.

THÉ DES CHRYSANTHÈMES. Qualité extra. Franco gare par postal. — Comptoir spécial de marques. Saint-Nazaire (Loire).

VINS DE BOURGOGNE, rouges et blancs, eau-de-vie de marc. S'adresser à M. Jean Martin, à Orgy par Auxerre (Yonne).

M^{me} veuve **LEBLANC**, 67 ans, sans aucune ressource, mère de Louis Leblanc, transporté de la Guyane, et qui vient d'obtenir, grâce à l'intervention de la Ligne, la remise de l'obligation de résidence aux colonies, sollicite de la générosité des membres de la Ligne, la somme de 400 francs, indispensable pour payer les frais de retour de son fils. Adresser les souscriptions au Bureau de la Ligne, sous la rubrique : Secours à M^{me} veuve Leblanc.

ERNEST MAGNE, 23, rue Laurence-Savart, Paris (20^e). Timbres en Caoutchouc. Spécialité pour sociétés. Prix les plus bas. Timbres formules. Timbres de Sections 2 fr. 50 franco. Expédition rapide recommandée. — Multicopistes. — Machines à écrire.

Librairie C. REINWALD. — SCHLEICHER Frères & C^{ie} Editeurs
43, rue des Saints-Pères, Paris-VI^e

Les Livres d'or de la Science

Petite Encyclopédie Populaire
illustrée, des Sciences et des Arts

- N^o 1. JEAN WEBER. Le Panorama des Siècles (Aperçu d'Histoire universelle).
N^o 2. EDMOND PLAUCHUT. . . Les Races jaunes ; les Célestes.
N^o 3. L. AURERT. La Photographie de l'invisible : les Rayons X (suivi d'un glossaire).
N^o 4. E. CHESTER Histoire et rôle du bœuf dans la civilisation.
N^o 5. STÉPHANE SERVANT. . . La Préhistoire de la France.
N^o 6. EMILE DESCHAMPS. . . La Vie mystérieuse des Mers.
N^o 7. PAUL GINISTY La Vie d'un Théâtre.
N^o 8. FRÉDÉRIC LOLIÉE . . . Tableau de l'Histoire littéraire du monde.
N^o 9. D^r MICHAUT Pour devenir Médecin.
N^o 10. D^r J. DE FONTENELLE . . Les Microbes et la Mort.
N^o 11. MAURICE GRIVEAU. . . Les Feux et les Eaux.
N^o 12. CH. RICHET. Les Guerres et la Paix.
N^o 13. L. MICHAUD D'HUMIAC . . Les grandes Légendes de l'Humanité.
N^o 14. LÉON BERTHAUT . . . La Mer, les Marins et les Sauveteurs.
N^o 15. GÉSA DARSULY. Les Pyrénées françaises.
N^o 16. LOUIS DÉLMER Les Chemins de fer.
N^o 17. RENÉ LAFON. Pour devenir Avocat.
N^o 18. D^r SICARD DE PLAUZOLES . La Tuberculose.
N^o 19. D^r FOVEAU DE GOURMELLES L'Electricité et ses Applications.
N^o 20. C. RUCKERT La Photographie des couleurs (suivi d'un glossaire).
N^o 21. J. HUDRY MENOS. La Femme.
N^o 22. A.-D. BANCEL Le Coopératisme.
N^o 23. GEORGES TOUDOUZE. . . La Conquête des Mers.
N^o 24. PAUL FRICK Le Verre.
N^o 25. ALPHONSE ROUX La Vie artistique de l'Humanité.

CHAQUE VOLUME DE FORMAT in-16 : 1 fr. 50, BROCHÉ ;
BELIÉ TOILE : 2 francs

Envoi franco des 25 volumes parus contre 33 francs.

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Posteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau	» 70
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50.

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation , 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation , 1 gros volume.....	3 50
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume.....	5 fr.
Un Héros (<i>Le lieutenant-colonel Picquart</i>), par FRANCIS P. PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Les Lettres d'un coupable , avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy, par Henri LEYRET, 1 volume.....	2 »
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> (<i>Listes rouges</i>), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume..... (Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 20 fr. l'un).	3 50
Le banquet de Lyon , discours de MM. TRARIEUX président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (<i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i>), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus , par Paul MARIE, 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (<i>Les Conseils de guerre</i>) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Le Cléricalisme et l'Affaire Dreyfus , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus , par Paul STAFFET, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Rennes, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50
Le Faux Impérial , discours de Jean JAURÈS, prononcé à la Chambre des députés (séances des 6 et 7 avril 1903), 1 brochure.....	» 20

Imp. VALÉRY, rue Dauphine, 48, Paris. PERSONNEL SYNDIQUÉ